

REGLEMENT GENERAL
(REGLEMENT INTERIEUR)



DE L'ASSOCIATION
KIADIN'I MADAGASIKARA

SOMMAIRE

Présentation et introduction

TITRE I : REGLE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre I : Animation du Mouvement

Chapitre II : Gestion du Mouvement

Chapitre II : Relations extérieures

TITRE II : COMMUN AUX MEMBRES DIRIGEANTS ET ADHERANTS

Chapitre IV : Tenues

Chapitre V : Insignes et flammes

TITRE III : LES MEMBRES DIRIGEANTS

TITRE IV : LES MEMBRES ADHERANTS

Chapitre VI : Définition- Condition d’adhésion – Cotisations – Assurances

Chapitre VII : Sécurité

Chapitre VIII : Rapport avec les familles

TITRE V : LA SPECIFICITE DES KIADY

Chapitre IX : La laïcité – Le pluralisme

Chapitre X : La coéducation

Chapitre XI : La démocratie – Le civisme – Le développement

Chapitre XII : Les traditions

ANNEXES

A- Modèle de demande de création de Groupe

B - Modèle de demande de nomination de responsable

C – Modèle de Bulletin d’adhésion

D – Vocabulaire

PRESENTATION ET INTRODUCTION
--

Ce Règlement Général est le Règlement intérieur de notre Association.

Il nous permet de mieux comprendre le fonctionnement des Kiady , mais surtout de bien définir la place que nous y occupons .

A côté des Statuts , de tous les textes que nous éditons au fur et à mesure de notre Vie de Mouvement.

Ce Règlement permettra à chacun de trouver réponses à certaines questions sur les structures, les responsabilités ...

Certes, il faut que nous ayons , pour nous guider , pour aller de l'avant des "Lois" , un peu froides et rigides.

Nous laisserons ces textes à ceux qui nous succèderont et cela continuera la permanence de l'Association.

Cependant, disons tout de suite qu'une association de Jeunesse ne peut se contenter de phrases anonymes .

Un Mouvement, c'est la vie. Notre Scoutisme est en fait de fantaisie, de spontanéité qu'il n'est pas question de réglementer et de fixer définitivement sur le papier.

Ne revenons pas sans cesse à des clauses écrites pour délimiter notre rôle ou notre action. Nos droits n'existent que dans la mesure où nous sommes effectivement responsables.

Soyons généreux. Ayons confiance en nous, à la fraternité avec les autres en la mission des Kiady

Le Comité Directeur et le Foibe.

TITRE I

REGLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE I : ANIMATION DU MOUVEMENT

Article 1 : LE COMITE DIRECTEUR – SA COMPOSITION

Le COMITE DIRECTEUR est composé, comme il est dit à l'article 9 des Statuts : afin d'assurer en son sein une représentation équitable et efficace du secteur féminin, il est demandé que le Comité Directeur comprenne les 2/5 au moins de membres féminins (soit 6/15 actuellement). Ses activités s'exercent dans le cadre défini par les Statuts.

Article 2 : LE COMITE DIRECTEUR – SON ROLE

- 2.1** Dirige l'Association en ce sens qu'il en a effectivement et légalement la responsabilité;
- 2.2** Etudie toutes les questions d'intérêt général et création de nouveaux ordres d'activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Association et prend toutes décisions utiles;
- 2.3** Nomme le Commissaire Général et les Commissaires Généraux Adjoints (es), les Commissaires Nationaux et leurs Adjoints (es) ou Assistants(es), sur proposition du Commissaire Général;
- 2.4** Est constamment tenu informé du fonctionnement de l'Association par le Commissaire Général et lui donne au besoin toutes instructions utiles;
- 2.5** Détermine les limites territoriales des Régions et Districts Kiady;
- 2.6** Arbitre en dernier ressort les conflits entre les membres de l'Association;
- 2.7** Prononce sur rapport du Commissaire Général l'insigne de reconnaissance aux personnalités extérieures qui ont rendu à l'Association des services exceptionnels;
- 2.8** Prononce sur rapport du Commissaire Général, la radiation si elle est devenue nécessaire des membres de l'Association.

Article 3 : LE COMMISSAIRE GENERAL

- 3.1** Il est nommé par le Comité Directeur, proposé pendant l'Assemblée générale;
- 3.2** Responsable devant le Comité Directeur dont il est l'agent exécutif; le Commissaire Général organise son action dans le cadre des Statuts de l'Association, du présent Règlement Général et des Décisions des Assemblées générales et du Comité Directeur;
- 3.3** Il rend compte régulièrement au Comité Directeur les activités de l'Equipe nationale (Foibe). En cas d'urgence, sollicite, pour les questions importantes, l'avis du Président du Comité Directeur;

3.4 Il a pour mission:

- 3.4.1 D'assurer l'expansion et l'animation de l'Association;
- 3.4.2 De répartir entre les membres du Foibe les tâches techniques et administratives qui leur incombent;
- 3.4.3 De préparer et diriger les réunions du Foibe;
- 3.4.4 De rechercher et nommer les Commissaires Régionaux, de Districts et de suivre leurs actions (copie au Comité Directeur);
- 3.4.5 De préparer les réunions du Comité Directeur

3.5 Le Commissaire Général de l'Association peut être du sexe masculin ou féminin. Un des Commissaires Généraux Adjoints doit être du sexe féminin, chargée spécialement du secteur féminin et sera membre d'office au Bureau de la Fédération du Scoutisme à Madagascar (SZM/FSM). Inversement, si le Commissaire Général est une femme, l'un des Commissaires Généraux Adjoints doit être du sexe masculin, chargé spécialement du secteur masculin et sera membre d'office au Bureau de la Fédération du Scoutisme à Madagascar (FSZ/FSM). Le Commissaire Général est cependant responsable de l'ensemble de l'Association, secteur fille et secteur garçon.

Article 4 : LE FOIBE - SA COMPOSITION

Il comprend :

- 4.1** Le Commissaire Général;
- 4.2** Deux Commissaires Généraux Adjoints de sexe masculin et féminin qui sont chargés des Méthodes éducatives et des Services généraux;
- 4.3** Les Commissaires Nationaux pour la promotion et le développement du scoutisme :
- 4.4** Formation, programme (pour les quatre branches), développement communautaire (Projets), relations publiques et internationales;
- 4.5** Les Commissaires Nationaux chargés de la gestion : finances, recherche de fonds, administration du patrimoine ...
Tous nommés par le Comité Directeur sur proposition du Commissaire Général. Le cas échéant, le Comité Directeur met fin à leurs fonctions.

Article 5 : LE FOIBE - SON ROLE

- 5.1** Le Foibe est chargé d'animer le Mouvement (l'Association) et d'étudier les grands problèmes qui l'intéressent;
- 5.2** Le Foibe se réunit au moins une fois par mois, sur convocation du Commissaire Général qui le préside et qui en dirige les débats
- 5.3** Les décisions du Foibe font l'objet d'un procès-verbal écrit, transcrit dans un registre prévu à cet effet. Ce document est mis à la disposition du Comité Directeur et des membres absents aux réunions du Foibe;

5.4 Ses attributions sont les suivantes :

- 5.4.1 Il assure le fonctionnement de l'Association par des visites, des réunions, la publication d'articles et des brochures pour la bonne marche de l'Association. Il peut encadrer des camps écoles et autres formes de formation
 - 5.4.2 Il étudie les grandes directives techniques et administratives, les problèmes d'actualité, les objectifs de l'année suivante et les plans portant sur plusieurs années;
 - 5.4.3 Il examine le travail de ses membres, les propositions des Commissaires nationaux;
 - 5.4.5 Il prépare les travaux de l'Assemblée Générale sous les directives du Comité Directeur.
- 5.5** Chacun des membres du Foibe dispose dans le cadre de la mission qui lui est fixé, de la liberté d'action sous réserve d'en rendre compte au Commissaire Général. Il doit être à chaque instant conscient de l'implication de son activité dans le développement de l'ensemble de l'Association, soucieux d'informer les autres membres du Foibe et de s'informer auprès d'eux.
- 5.6** L'action du Commissaire national doit être poursuivie en liaison étroite avec les responsables intéressés par son activité. Elle doit être strictement respectueuse de l'autorité territoriale, des Commissaires de divers ordres : Commissaire de région, de District et des Chefs de Groupe auxquels il doit son aide L'Association des Kiady n'est pas une fédération d'équipes, elle est un tout où l'éducation permanente des dirigeants et des adhérents conduit à la formation d'individus conscients et responsables d'eux-mêmes et des autres.

Article 6 : LES REGIONS

- 6.1** Pour rendre possible l'animation et l'administration de l'Association, le territoire est divisé en certains nombres de Régions.
- 6.2** Les fonctions définies au sein de l'Equipe nationale doivent être relatées dans les Equipes régionales néanmoins deux fonctions peuvent être cumulées par une personne mais elle comprend obligatoirement :
- 6.2.1 Un Commissaire de région pour la promotion et le développement du scoutisme (programme, formation, développement, relations publiques);
 - 6.2.2 Un Commissaire de région chargé de l'administration et de gestion
- 6.3 L'Equipe Régionale comprend :**
- 6.3.1 Le (la) Commissaire de Région nommé(e) par le Commissaire Général (copie au Comité Directeur)
 - 6.3.2 Les assistants spécialisés en promotion du scoutisme, nommés par le Commissaire Général sur proposition du Commissaire de Région.

- 6.4** Le Commissaire de Région coordonne le travail de son équipe en vue d'assurer sous sa responsabilité et en conformité avec le Statut et du présent Règlement général:
- L'expansion de l'Association dans la région dont il a la charge;
 - La formation des cadres, en particulier par des Camps écoles préparatoires et les formations accélérées en liaison avec le Foibe;
 - Le règlement des conflits qui peuvent surgir dans les régions.
- 6.5** La participation des cadres et des Routiers de Région à la vie de l'Association par l'organisation de l'Assemblée Régionale.
- 6.6** Le Commissaire de Région correspond fréquemment avec le ou la Commissaire Général(e) et le Foibe afin d'assurer au mieux l'intégration des activités d'ensemble de l'Association.
- 6.7** Les Assistants du Commissaire de Région sont étroitement associés à la préparation des directives et des activités nationales.

Article 7 : L'ASSEMBLEE REGIONALE

7.1 Définition:

- L'Assemblée Régionale regroupe une fois tous les deux ans les Commissaires de Région, les Commissaires de District, les Chefs de Groupe, les Représentants des membres de soutien, les Responsables de toutes les Unités.
- L'Assemblée Régionale doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'Assemblée Générale de l'Association.
- Il est à la fois :
 - un collège électoral pour l'élection des délégués à l'Assemblée Générale (art. 18 du Statut)
 - Une réunion de tous les Responsables et les Routiers, qui étudient dans son ensemble, les problèmes particuliers à la Région, examinent les activités de l'année écoulée et établissent les programmes d'activités communes, les plans de développement, etc...

7.2 Election:

- Une séance de l'Assemblée Régionale est consacrée à l'élection des représentants de la Région à l'Assemblée Générale de l'Association. On applique les dispositions statutaires (Art. 18 des Statuts).
- La carte de l'Association à jour du timbre de l'année en cours est exigée au moment de vote pour attester de l'identité et l'appartenance effective;

7.3 Présentation du rapport moral de l'Association et travaux de l'Assemblée Régionale

7.3.1 Une séance doit être consacrée à la présentation du Rapport moral national, celui-ci n'a pas à être l'objet d'un vote mais la discussion qui suit constitue une indication indispensable pour les élus à l'Assemblée Générale.

7.3.2 L'Assemblée Régionale comprend également une réunion :

- des Responsables d'Unité (Louveteaux, éclaireuses, éclaireurs, routiers) ;
 - des Assistants du Commissaire de région, des Commissaires de District, des Chefs de Groupe
 - des membres du Comité de soutien.
- Chaque Unité doit présenter son Rapport qui peut être amélioré par des interventions.

- 7.3.3 Il en est de même pour le plan d'action de l'année, établi en rapport avec les objectifs nationaux et compte tenue de la situation dans la Région.
- 7.3.4 Une réunion plénière , au cours de laquelle le Commissaire de Région présente un rapport sur le développement de la Région et un plan d'ensemble des activités de l'année, un rapport comprenant également des résolutions proposées par les différentes commissions. Des votes, après discussion, concrétisant les engagements sur les positions et les décisions prises.
- 7.3.5 Les votes indiqués dans cet article 18 font sur les bases suivantes en réunion de commission :
- Les Responsables d'Unité régulièrement nommés (à jour de leur cotisation) prennent part aux votes.
 - Les représentants des Routiers possèdent une voix par Unité (à jour de leur cotisation)
 - Tous les Commissaires de Région et de District, les Chefs de Groupe, les Délégués des membres de soutien, régulièrement nommé et à jour de leur cotisation, prennent part aux votes

Article 8 : LES DISTRICTS

- 8.1** Une région peut comprendre plusieurs Districts. Soit dans une agglomération comptant au moins trois (3) Groupes Kiady. Un District peut être créé dans une région géographique ayant également trois (3) Groupes au moins et cinq (5) Groupes au plus.
- 8.2** Le Commissaire de District est responsable de l'expansion et du bon fonctionnement de l'Association dans la circonscription dont il a la charge. Il est assisté à cette fin d'une équipe qui peut comprendre des Assistants spécialisés de la formation scout. Chacun d'eux travaille alors en liaison étroite avec l'Assistant du Commissaire de Région. Des Adjoints aux investissements , aux relations publiques etc... peuvent être mis en place.
- 8.3** Le Commissaire de District correspond fréquemment avec le Commissaire de Région et le Commissaire Général afin d'assurer l'intégration des Groupes et des Responsables de son district dans les activités d'ensemble de l'Association.
- 8.4** Le Commissaire de District est nommé par le Commissaire Général sur proposition du Commissaire de Région.
- 8.5** La formation des cadres reste régionale et nationale. C'est l'équipe à la formation de la région et le Commissaire de Région qui assure la bonne marche de la formation

Article 9 : LE GROUPE LOCAL

9.1 Définition:

- 9.1.1 Le Groupe local est la cellule de base de l'Association. C'est l'organe éducatif, administratif et représentatif coordonnant le fonctionnement de plusieurs Unités recevant filles et garçons dans une même ville, village ou quartier.

9.1.2 Il comprend une Unité une Meute mixte, une Troupe d' Eclaireuses, une Troupe d' Eclaireurs, un Clan mixte et un Comité de soutien de Groupe composé de dix (10) membres adultes dont le responsable est le Chef de Groupe.

9.1.3 Ce Comité de soutien de Groupe est garant de l'application du scoutisme dans le Groupe. Il soutient le Groupe financièrement dans ses activités.

9.2 Création d'un Groupe

9.2.1 Dès que l'Association s'implante dans une ville ou village, il est procédé à la formation d'un Groupe local, même s'il n'existe qu'une seule Unité avec nécessairement un Comité de soutien.

9.2.2 Dès qu'un Groupe est créé, le Chef de Groupe adresse au Commissaire de Région une déclaration de formation de Groupe, et aux autorités locales, une lettre de déclaration d'existence du Groupe pour information.

9.2.3 La recherche d'un Chef de Groupe est faite par le Commissaire de District où il est implanté, par exemple : Maevatanana, Faravohitra...; il peut choisir un nom rappelant un aspect de la vie scout ou celui d'une personnalité marquante par exemple : Andrianampoinimerina, Ralaimongo ...

9.2.4 Le nom choisi par le Groupe est toujours soumis à l'accord du Commissaire de Région. Il est interdit de choisir le nom d'une personnalité encore en vie.

9.2.5 Chaque Unité dans le Groupe local est appelée à choisir un nom selon les mêmes règles.

9.2.6 Lorsque la dissolution d'un Groupe est nécessaire, Le Commissaire de Région ou le Commissaire de District prend la décision qui s'impose, en informe toutes les personnes intéressées et prend sur le plan administratif et financier les mesures utiles pour sauvegarder les biens de l'Association, en particulier le matériel.

9.3 LE CHEF DE GROUPE

9.3.1 Le chef de Groupe est nommé par le Commissaire de Région, avec l'accord du Foibe sur proposition du Commissaire de District et dans l'hypothèse d'un remplacement, après consultation du Conseil de Groupe.

9.3.2 En accord avec le Conseil de Groupe, qu'il préside, il s'attache à favoriser et à développer la pratique d'un authentique scoutisme Kiady. Il lui appartient, si les circonstances locales l'imposent de suspendre les activités d'une Unité, avec l'accord de l'Assistant à la promotion. Il devra avertir les parents par lettre.

9.3.3 Le Chef de Groupe doit être majeur, il peut être une femme ou un homme.

9.3.4 Dans l'un ou l'autre cas, il est recommandé qu'il soit assisté par un membre du Comité de soutien de l'autre sexe, afin de soutenir à cet échelon la double direction et l'application d'une coéducation efficace et contrôlée.

9.4 LE COMITE DE SOUTIEN

- 9.4.1 Le Chef de Groupe est aidé dans ses fonctions par un Comité de soutien local qui organise les secteurs qui leur sont confiés par le Conseil de Groupe : administration, finances, matériel, publicité, service médical, amis,...
- 9.4.2 Les membres du Comité de soutien local sont nommés par le Commissaire Régional sur proposition du Chef de Groupe, copie au Commissaire de District et à l'Equipe Nationale.
- 9.4.3 Le Comité de soutien prend sa fonction après être officialisé par une cérémonie déterminée par le Commissaire de District ou de Région.

9.5 LE CONSEIL DE GROUPE

- 9.5.1 Le conseil de Groupe, présidé par le Chef de Groupe, est composé de responsables d'Unité et des membres du Comité de soutien. On peut y inviter dans certain cas , des amis et des techniciens.
- 9.5.2 Il se réunit, en principe, une fois par mois, pour étudier la vie du Groupe et prendre toutes les décisions utiles, pour en assurer le bon fonctionnement, dans le cadre des objectifs définis par l'Association.

Article 10 : LES AMIS DES KIADY

- 10.1** Les amis des Kiady apportent leur appui dans tous les domaines utiles à l'action locale (recherche de cadres, aide morale et matérielle, informations techniques, festivités, investissements...) en respectant l'indépendance des responsables d'Unité dans le domaine éducatif.
- 10.2** C'est généralement le Chef de Groupe et le Conseil de Groupe qui prennent l'initiative de fonder "le Cercle d'amis", équipe d'amis actifs. Ces amis sont recrutés parmi les parents, anciens et personnes intéressées par l'esprit et les activités des Kiady. Le Chef de Groupe choisit un délégué ami, en accord avec le Conseil de Groupe et le Cercle d'amis.

Article 11 : ACTIVITES ANNEXES

- 11.1** En dehors des activités scouts traditionnelles, l'Association, ou des Groupes limités de l'Association, peuvent être autorisés à s'organiser à l'intention des jeunes non engagés dans le mouvement des activités présentant un intérêt éducatif.
- 11.2** Ces activités ne peuvent être organisées qu'avec l'accord du Comité Directeur. Leurs responsables doivent être des cadres Kiady en activité, et soucieux de lier à la vie d'ensemble de l'association les activités particulières dont ils ont la charge.
- 11.3** Se trouvant dans ce cas :
 - Les vacances d'adolescents
 - L'Enfance inadaptée
 - Les clubs de vidéo des jeunes
 - Les danses de salon
 - Les ping pongs...
 Et tout autre activité ou service dont la création aura été décidée par le Comité Directeur qui, sur rapport de Commissaire Général, peut y mettre fin.

CHAPITRE II : GESTION DU MOUVEMENT

Outre les obligations relatives à la gestion de l'Association qui se trouve dans les Statuts , il est précisé ce qui suit:

Article 12 : LE COMITE DIRECTEUR

Etablit le budget et contrôle le fonctionnement financier de l' Association.

Le Trésorier , membre du bureau du Comité Directeur et deux Commissaires aux comptes, ont accès à tout moment, à la comptabilité de l' Association.

Article 13 : LE COMMISSAIRE GENERAL

13.1 Peut confier dans le domaine de la gestion la plus grande partie de ses tâches à un Commissaire Général adjoint, Il demeure responsable.

13.2 Avec l'aide du Commissaire Général adjoint chargé des services généraux, il assure la direction des services financiers et administratifs de l'Association;

13.3 Vérifie les comptabilités Centrales et Régionales , prépare le budget d'ensemble de l'Association, après étude préalable en Foibe;

13.4 Assure la gestion des biens, meubles et immeubles de l'Association.

13.5 Par délégation annuelle du Président du Comité Directeur, le Commissaire Général et le Commissaire Général adjoint chargé des Services généraux ont délégation pour l'engagement des dépenses.

13.6 Par délégation du Comité Directeur, le Commissaire Général, son Adjoint chargé des Services généraux et le Commissaire national chargé des Finances ont la signature pour les différents Comptes chèques postaux et / ou comptes en banques, ouvert au nom de l'Association

Article 14 : LES LIMITES DE POUVOIR DE GESTION

Les Commissaires régulièrement nommés n'ont pas pour autant pouvoir de vendre ou d'acquérir des biens immeubles, d'ester en justice, de recevoir des dons au nom de l'Association, de faire ouvrir des comptes courants postaux et /ou bancaires sauf autorisation particulière sur décision du Comité Directeur.

Article 15 : LE BUDGET NATIONAL

Le budget national comprend:

- Le budget du Secrétariat National (vente d'insignes, cartes, brochures, cotisations...);
- Le budget du Service annexe (revenu de ses biens, projets);
- Le budget des grandes activités exceptionnelles.

Ces budgets étudiés par l'Equipe Nationale (Foibe) , dans les courants des mois de novembre décembre, doivent être approuvés par le Comité Directeur avant la fin de l' année. Ils sont soumis par la suite à la prochaine Assemblée Générale.

Article 16 : LE BUDGET REGIONAL

L'Equipe Régionale étudie dans les mêmes conditions que le budget national, le budget régional.

Ce budget régional comprend:

- Le Secrétariat de Région;
- Le développement du scoutisme, l'animation des Branches;
- Les grandes activités régionales.

Ce projet de budget doit être soumis pour approbation à l'Assemblée Régionale.

Le Commissaire de Région est responsable de son application.

Article 17 : LE BUDGET LOCAL

Le Chef de Groupe doit faire étudier par le Comité de soutien de Groupe un budget de fonctionnement comportant :

- Les recettes et dépenses concernant la gestion locale;
- Les dépenses correspondant aux frais d'animation et représentation ainsi qu'à la formation des cadres.

Ce budget approuvé par le Conseil de Groupe, doit être transmis, pour information à l'échelon régional.

Le Chef de Groupe ne peut contracter des emprunts sous sa seule signature , sans l'approbation du Conseil de Groupe et du Commissaire Régional.

Article 18 : COMPTABILITE

A l'échelon National, Régional et Local, une comptabilité de deniers et une comptabilité matière doivent être obligatoirement tenues. Les éléments administratifs (registre – comptabilité financiers - ...) et les instructions étant fournis par le Secrétariat National.

Les comptabilités Régionales sont transmises au Foibe en fin d'année scolaire pour centralisation. Les comptabilités Locales sont contrôlées une fois par an par le Commissaire de Région chargé de l'administration et des finances.

En ce qui concerne les cotisations, chaque Région, District, Groupe les verse au CCP de l'Association et envoie les récépissées émanant de la Poste au Secrétariat National, avec la liste des membres cotisants.

Article 19 : MOUVEMENTS DE FONDS

Chaque Région dispose d'un compte postal ou bancaire, ouvert au nom de l'Association

A l'échelon des Groupes, les mouvements de fonds se font uniquement par opération de caisse.

Article 20 : LE MATERIEL

Le matériel acheté par le Foibe, les Régions, les Districts, les Groupes, les Unités est propriété de l'Association. Une comptabilité de deniers et une comptabilité matière doivent obligatoirement être tenues aux différents échelons. En ce qui concerne le matériel, l'amortissement doit être prévu au budget.

Article 21 : LES PROPRIETES IMMOBILIERS

21.1 L'acquisition d'un immeuble et d'un terrain ne peut être effectuée qu'après dépôt au Secrétariat National d'un dossier précisant l'intérêt de l'opération et les modalités de financement.

21.2 L'autorisation du Comité Directeur est obligatoire pour toutes les opérations immobilières.

21.3 La gestion des propriétés se fait en liaisons directes avec le Secrétariat National et en fonction des directives données dans chaque cas.

Article 22 : GESTION DES ACTIVITES ANNEXES

La gestion financière et matérielle des activités annexes à l'échelon National représente un chapitre particulier à la gestion générale de l'Association.

Sur le plan budgétaire, matériel et immobilier, les mêmes règles seront suivies sur le plan de la gestion.

A l'échelon Régional et Local, ces activités feront l'objet d'une gestion particulière, assimilée à la gestion d'un Groupe.

CHAPITRE III : RELATIONS EXTERIEURES

Article 23 : LE COMITE DIRECTEUR

Le Président du Comité Directeur représente l'Association, ainsi qu'il est dit dans les Statuts.

Le Comité Directeur ratifie les personnes qui représentent l'Association aux Réunions, Formations et Conférences Internationales et au Conseil National de la Fédération du Scoutisme Malagasy, sur proposition du Foibe.

Il est tenu informé par le Commissaire Général des relations extérieures de l'Association et lui donne toutes les directives utiles.

Article 24 : LE COMMISSAIRE GENERAL

Le Commissaire Général représente l'Association auprès des Organismes internationales, assisté par deux Commissaires internationaux : un Commissaire homme – une Commissaire femme:

- Conférence Mondiale du Scoutisme
- Conférence Mondiale des Guides et Eclaireuses
- Conférence des Eclaireurs laïques et pluralistes
- Conférence Régionales du Scoutisme Africain
- Du Scoutisme Malagasy
- Des pouvoirs publics
- Des Organismes et personnes privés

Il lui appartient d'établir tous les contacts utiles pour l'Association et désigner pour le remplacer les Commissaires Nationaux ou les membres de l'Association les plus qualifiés dans chaque cas.

Il peut prendre position publiquement au nom de l'Association si la nécessité en apparaît soit isolément, soit en commun avec les représentants d'autres organisations.

Ces prises de position ont pour base les Principes fondamentaux du Scoutisme défini par Baden-Powell et l'inspiration particulière aux Kiady, définis dans les Statuts et du présent Règlement Général. Elles se font dans le cadre des décisions des Assemblées Générales et du Comité Directeur.

Dans toutes les mesures du possible, elles sont étudiées préalablement en réunion du Foibe avec le Comité Directeur ou au moins son Président, en tout cas toujours soumises à la plus prochaine réunion du Comité Directeur.

Article 25 : LE COMMISSAIRE DE REGION

Le Commissaire Régional représente l'Association auprès des Pouvoirs publics provinciaux, régionaux, districts. Il est membre de droit à la Fédération du Scoutisme Provinciale (FSP).

Il lui appartient de prendre tous les contacts jugés utiles pour assurer le développement de l'Association. Dans ces contacts avec le Pouvoir publics, les autres Associations, les personnes privées, il s'inspire directement des directives du Comité Directeur en consultant autant qu'il le faut le Commissaire Général.

Il peut avec l'accord du Commissaire Général, engager l'Association, soit en établissant une liaison de caractère organique avec les établissements ou associations publics ou privés de caractère régional soit en signant en qualité d'un texte destiné à être publié.

2

Article 26 : LE COMMISSAIRE DE DISTRICT

Les mêmes directives sont données au Commissaire de District, dont la présentation de limite au périmètre géographique de son district. Il peut représenter l'Association soit auprès de la Préfecture ou Sous-préfecture ou District de son ressort. Il est membre de droit à la Fédération du Scoutisme de District (FSF).

Article 27 : LE CHEF DE GROUPE

Le Chef de Groupe est le représentant officiel de l'Association à l'échelon local et établit la liaison avec les familles, les amis, les établissements scolaires, les autorités locales. Il est membre de droit du collège local de la Fédération du Scoutisme Malagasy (quand ce collège existe).

Il lui appartient de prendre tous contacts jugés utiles pour assurer le développement de l'Association. Dans ses contacts avec les pouvoirs publics, les autres associations, les personnes privées, il s'inspire strictement des directives du Comité Directeur en consultant autant qu'il peut son Commissaire de Région.

Il peut avec l'accord du Commissaire de Région, engager l'Association, soit en établissant une liaison de caractère organique avec les établissements ou associations publics ou privés de caractère local, soit en signant, es-qualités un texte destiné à être publié.

Article 28: RELATIONS INTERNATIONALES

28.1 Concernant l' Association toute entière:

L' Association est reconnue et adhère au Scoutisme Mondial par le canal de la Fédération du Scoutisme à Madagascar:

- Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS) pour le garçons;
- Association Mondiale des Guides et des Eclaireuses (AMGE) pour les filles.

Le Comité Directeur confirme la désignation des représentants Kiady , aux Conférences et aux Formations Internationales du Scoutisme.

L'établissement des relations fraternelles entre des Jeunes de tous les pays est un des buts du scoutisme : l' Association développe les activités les plus convenables pour parvenir à cette fin.

L'établissement des relations avec des mouvements étrangers non scout peut être réalisé dans la mesure où les principes dont ils s'inspirent ne sont pas incompatibles avec ceux des Kiady (Le Mérite International de la Jeunesse, le Big seven).

28.2 Concernant des groupes ou des individus:

Nul ne peut prétendre présenter l' Association à l'Etranger sans y avoir été habilité par une décision expresse du Comité Directeur.

Une unité ou un membre de l' Association qui envisage de se rendre à l'étranger pour y mener des activités scout , doit obtenir sur avis favorable des Commissaires intéressés, l'autorisation du Foibe et du Commissaire International de l' Association.

Selon les cas, celui-ci délivre :

- si l'activité projetée a lieu dans un pays où existe le Mouvement Scout reconnu , une lettre de recommandation internationale;
- si l'activité projetée doit se dérouler dans un pays où n'existe pas un Mouvement Scout reconnu, une lettre d'habilitation, le texte est établi en fonction des relations de l' Association avec les Mouvements de Jeunesse et les pouvoirs publics du Pays considéré.

La lettre de recommandation internationale doit être exigée de tout groupe ou individu étranger se présentant comme Scout, surtout si une aide quelconque est demandée.

Article 29 : RAPPORT AVEC L'ADMINISTRATION

29.1 L'indépendance de l' Association à l'égard des pouvoirs publics n'a d'autres limites que les lois de la République de Madagascar, les textes réglementaires pris en application de ces lois, et ses propres Statuts.

29.2 Chaque responsable s'efforce d'établir les meilleurs rapports avec les administrations et d'obtenir leur concours pour l'oeuvre éducative de l' Association.

Article 30 : RAPPORT AVEC LA FEDERATION DU SCOUTISME MALAGASY

Membre fondateur de la Fédération du Scoutisme, l'Association en assure toutes les obligations, notamment financières.

Le Foibe désigne ses représentants au Conseil National de la Fédération du Scoutisme, après accord du Comité Directeur.

Il est du devoir de chaque responsable de s'efforcer d'établir des relations aussi cordiales que possibles avec les responsables d'autres mouvements de la Fédération du Scoutisme.

En cas d'action commune, chaque Responsable veille à ce qu'aucune confusion ne puisse naître dans l'esprit des parents ou du public. Les principes de laïcité, de coéducation et de démocratie, fondamentaux pour les Kiady ne peuvent être remis en cause, une abstention valant mieux qu'une ambiguïté génératrice de conflit.

En cas de difficulté, le processus établi par le règlement de la Fédération du Scoutisme Malagasy est mis en oeuvre.

En aucun cas, les activités communes de la Fédération du Scoutisme ne doivent porter atteinte à l'unité du Mouvement. Les filles et les garçons Kiady sont les représentants permanents de l'Association toute entière dans leur secteur particulier.

Article 31 : RAPPORT AVEC LES AUTRES MOUVEMENTS DE JEUNESSE

Des liens particuliers peuvent à tout moment être établis avec d'autres organisations de jeunesse soit pour la poursuite d'un but particulier (stage de formation, fête des jeunes,...) soit pour la poursuite d'un but commun (programme pour les jeunes, lutte contre la faim, etc...)

Dès que l'établissement d'une liaison avec un autre organisme, même sur le plan local, peut signifier prise de position particulière de l'Association tout entier, il est du devoir d'un responsable d'en référer à l'échelon supérieur qui n'hésite pas à saisir le Commissaire Général de tout cas douteux.

Article 32 : LIAISON AVEC LE SCOUTISME LAÏQUE ET D'AUTRES ORGANISMES

32.1 Les Kiady participeront à la création et animation de toutes institutions dont le but est de coordonner l'action du Scoutisme laïque et pluraliste sur tout le territoire africain et malagasy, d'une part et sur l'ensemble des pays du monde d'autre part (COFRASL Confédération du Scoutisme Francophone et Laïque; UIPL Union des Eclaireurs Pluralistes et Laïques)

Les Kiady s'engagent financièrement et techniquement au fonctionnement d'un tel organisme, en particulier dans le domaine de la formation des cadres.

32.2 Les relations avec l'Association Eclaireuses Eclaireurs de France (EEDF), dont les Kiady sont issus, surtout un caractère particulièrement fraternel, tant sur le plan des principes que sur celui des échanges

32.3 La liaison avec d'autres organismes est possible sous réserve de l'Assemblée Générale ou du Comité Directeur.

32.4 Un protocole d'accord unit les Associations selon les termes des Statuts (Art.21 et 22)

Article 33 : RAPPORT AVEC LES MOUVEMENTS DE LA JEUNESSE MALAGASY

Les Kiady, par le secteur laïque de la Jeunesse Ny ANDRY, adhèrent au FIFITAMA (Filan-kevitry ny Fiaraha-miasan'ny Tanora Malagasy) . Leurs représentant à Ny ANDRY peuvent être délégué par cet organisme au FIFITAMA.

Les Kiady adhèrent à la plate-forme des sept plus grands Mouvements de Jeunesse du monde des Organisations de Jeunesse "d'éducation non formelle" dénommée BIG SIX/MADAGASCAR, en tant que membre de l'OMMS et de l'AMGE . Cette plate-forme est composée de:

- L'Alliance Universelle des Unions Chrétiennes de Jeunes Gens (YMCA)
- L'Alliance Mondiale des Chrétiennes Féminines (YWCA)
- L'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS)
- L'Association Mondiale des Guides et des Eclaireuses (AMGE)
- La Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRCRCS)
- Le Mérite International de la Jeunesse (MIJ)

Article 34 : LIAISON AVEC LA CONFEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES DE MADAGASCAR

L'Association des Kiady est membre fondateur de la Confédération des Oeuvres Laïques de Madagascar (Ex Ligue Malgache de l'Enseignement) . Elle travaille avec une étroite collaboration avec la Ligue Française de l'Enseignement , dans le cadre de la Solidarité Laïque.

Cette adhésion doit être connue de tous les responsables, elle peut entraîner le paiement d'une contribution et impose, sur le plan régional d'une liaison avec la Fédération des Oeuvres Laïques (FOL), composé du CEMEAM, KIADY, FITATA...)

Article 35 : RELATION AVEC LE PUBLIC

Les règles de courtoisie et de bienfaisance conforme à la vie malagasy, définies, soit dans ce Règlement, soit dans le "Cérémonial des Kiady", soit par la tradition, doivent être observées par les membres de l'Association, individuellement ou en groupe, particulièrement à l'occasion d'entreprise (fête – sorties - ventes diverses...) destiné à réunir les moyens financiers indispensables pour certaines activités.

L'utilisation des membres de l'Association pour des quêtes ou ventes quelconques sur la voie publique ou des manifestations extra scouts, doit être conforme à la Charte du scoutisme Malagasy et toujours étudiée au préalable par le Comité Directeur qui statue en dernier ressort.

Article 36 : RELATION AVEC LE MINISERE DE L'EDUCATION NATIONALE

La Convention du 7 mai 1993 relative à la coopération entre le Ministère de l'Education Nationale et l'Association Kiadin' i Madagasikara doit être réactualisée ou révisée après chaque Assemblée Générale, si besoins est. La Commission conjointe énumérée dans l'article 4 de cette Convention dénommé "Commission de coordination" doit être mise en place afin d'étudier les problèmes de mise en application de la Convention. Des séances de travail s'avèrent nécessaires avec les responsables du Ministère de l'Education Nationale (Secrétariat Général , Service OPSP) et le Foibe Kiady.

TITRE II

COMMUN AUX MEMBRES DIRIGEANTS ET ADHERANTS

CHAPITRE IV : TENUES

Article 37 : LA TENUE

37.1 La tenue de tous les membres de l'Association doit être conforme à l'esprit du fondateur du Scoutisme

La tenue Scoute est une marque extérieure d'appartenance au scoutisme, de l'ensemble de ses membres, enfants, adolescents et adultes.

Il est un signe reconnu par tous, depuis la fondation du Mouvement Mondial du Scoutisme en 1908.

La tenue est populaire, et crée parmi ceux qui la reconnaissent, un Mouvement de sympathie ; depuis 100 ans, en effet les habitants de tous les pays du monde savent qu'ils peuvent compter sur le dévouement et l'esprit de sacrifice de ceux qui le portent.

Notre tenue, c'est notre Promesse, notre sourire Kiady, notre bonne volonté vers la bonne action. C'est avant tout un habit de lumière dont le rayonnement dépasse largement celui qui le porte. Une armure qui protège mais aussi un geste vers le meilleur service d'autrui.

La tenue scoute n'est pas l'uniforme scout. Il ne s'agit pas pour le scoutisme de réduire tous ses adhérents au rang de numéros, et de cacher sous l'anonymat de vêtement paramilitaire, l'identité de ceux qui le portent.

Le scoutisme n'est pas l'armée. Il ne peut être l'armée.

Avant tout, les buts éducatifs du Mouvement sont l'éveil et le développement de la Personnalité de chacun. La tenue n'est pas une carapace qui écrase et qui nivelle, mais au contraire un ensemble de vêtements étudiés, expérimentés, utiles, sobres et pratiques. Ces vêtements portent des insignes particuliers à chaque Mouvement et à chaque Unité, voire même à chaque individu. Le foulard est à la fois un élément de la tenue et la marque d'appartenance à un groupe déterminé.

Un Scout ne se cache pas derrière sa tenue. Il porte témoignage par elle.

Il est fier de son port et se sent solidaire des millions de jeunes engagés comme lui, de par le monde dans le même combat.

La tenue est donc un élément éducatif du système scout. S'il doit créer un esprit de corps, il doit aussi s'adapter et se plier à une certaine fantaisie selon les Pays.

La tenue doit être désirée, acceptée et respectée par ceux qui la portent.

Quiconque ne peut porter une tenue scout sans se sentir engagé dans le Mouvement tout entier.

L'Association des Kiady fait confiance au bon sens et à l'esprit critique populaires qui sauront apprécier la présentation de ses adhérents. Les responsables de l'Association Kiadin' i Madagasikara s'efforceront de ne pas trahir la confiance que le peuple Malagasy porte aux Kiady.

C'est la raison pour laquelle, afin d'éviter toute confusion et pour le respect des valeurs morales, sociales et physiques qui unissent leurs adhérents, l'Association Kiadin' i Madagasikara affirme un droit d'exclusivité sur ses tenues officielles, telles qu'elles sont décrites ci-dessous :

37.2 Les Membres adhérents : filles et garçons

Branches	Unités	Description des Tenues
Jaunes :		
Couleur : et Meute	Filles :	- Jupe bleue marine plissée avec bretelles - Chemise bleue claire avec épaulettes et deux poches à rabat - Pull-over ou blouson bleu marine
	Garçons :	- Short bleu marine avec élastique, avec poches de chaque côté et à la partie arrière droite - Chemise bleue claire avec épaulettes et deux poches à rabat - Pull-over ou blouson bleu marine
Vertes :		
	Eclaireuses :	- Jupe bleue marine à six panneaux (didienina) avec porte ceinture - Chemise bleue claire avec épaulettes et deux poches à rabat - Pull-over ou blouson bleu marine
	Eclaireurs :	- Short kaki jusqu'aux genoux avec deux poches à rabat - Chemise kaki avec épaulettes et deux poches à rabat - Pull-over ou blouson beige
Bleues :		
	Cordées :	- Jupe bleue marine à six panneaux (didienina) avec porte ceinture - Chemise bleue claire avec épaulettes et deux poches plaquées - Pull-over ou blouson bleu marine
	Pionniers :	- Short kaki jusqu'aux genoux avec deux poches à rabat - Chemise kaki avec épaulettes et deux poches à rabat - Pull-over ou blouson beige

Rouges :

- Clans filles : - Jupe bleue marine à six panneaux (didienina) avec porte ceinture
 - Chemise bleue claire avec épaulettes et deux poches à rabat
 - Pull-over ou blouson bleu marine

- Clans garçons : - Pantalon kaki avec poches plaquées de chaque côté au niveau des genoux
 - Chemise kaki avec épaulettes et deux poches à rabat
 - Pull-over ou blouson beige

37.3 Les membres dirigeants : femmes et hommes

Responsabilité	Sexe	Description des Tenues
<i>Chefs d'Unité</i>	Femmes :	- Jupe bleue marine à six panneaux (didienina) avec porte ceinture - Chemise bleue claire avec épaulettes et deux poches à rabat - Pull-over ou blouson bleu marine
	Hommes :	- Pantalon kaki avec poches plaquées de chaque côté au niveau des genoux - Chemise kaki avec épaulettes et deux poches à rabat - Pull-over ou blouson beige
<i>Les Chefs de Groupe Commissaires : de Districts – de Régions Nationaux – Généraux -</i>	Femmes :-	- Jupe bleue marine avec pli creux - Chemise bleue claire avec épaulettes et deux poches à rabat - Costume bleue marine avec jupe pour les cérémonies - Chaussures noires fermées
	Hommes :	- Chemise bleue claire avec épaulettes et deux poches à rabat - Pantalon bleu marine - Pantalon kaki avec poches plaquées de chaque côté au niveau des genoux - Chemise kaki avec épaulettes et deux poches à rabat - Pull-over ou blouson beige - Complet bleu marine pour les cérémonies - Chaussures noires fermées
<i>Comité Directeur</i>	Femmes :	- Costume bleue marine (jupe pli creux) - Chemise blanche
	Hommes :	- Complet bleu marine avec cravatte scoute ou bleue - Chemise blanche

37.4 Couleurs des foulards

Pour les Unités : Triangle en deux couleurs : celles du Groupe

Pour les Chefs de Groupe : Orange avec les couleurs du Groupe

Pour les Commissaires de District : Violette

Pour les Commissaires de Région : Bleue foncée

Pour l'Equipe Nationale : Blanche, bordée de vert et rouge

Chapitre V : INSIGNES - FLAMMES

Article 38 : LES INSIGNES

38.1 Les insignes nationales se portent sur la poche droite et la manche droite du chemisier : insigne nationale KIADY ou insigne de poche, l'insigne d'appartenance aux couleurs nationales et les brevets sur la manche droite.

38.2 Les insignes internationaux sur la partie gauche : Fleur de lys ou trèfle sur la poche gauche, insigne de la région Afrique au dessus de la poche gauche et les autres insignes internationaux sur la manche gauche

38.3 L'insigne bleu du promesse , comportant l'arc tendu et le trèfle, se porte sur la casquette ou le béret. Il peut être métallique.

38.4 Les barrettes de responsabilité se portent sur les épaulettes :

- barrettes marrons coupée de jaune ou verte ou bleue claire ou rouge pour les responsables d'Unités stagiaires ;
- barrettes jaunes ou vertes ou bleues rois ou rouges coupées de gris pour les Adjoints de chef d'Unité ;
- barrettes jaunes ou vertes ou bleues rois ou rouges pour les chefs d'Unité ;
- barrettes oranges coupées de gris pour les adjoints du chef de Groupe ;
- barrettes oranges pour les chefs de Groupe ;

- barrettes violettes coupées de jaunes ou vertes ou bleues rois ou rouges pour les Commissaires chargés du programme de branche au niveau des Districts;
- barrettes violettes coupées de gris pour les adjoints du Commissaire de District ;
- barrettes violettes pour le Commissaire de Districts ;
- barrettes bleues foncées coupées de jaunes ou vertes ou bleues foncées ou rouges pour les Commissaires chargés du programme de branche au niveau des Régions ;
- barrettes bleues foncées coupées de gris pour les adjoints du Commissaire de Région;
- barrettes bleues foncées pour le Commissaire de Région ;
- barrettes blanches coupées de jaunes ou vertes ou bleues claires ou rouges pour les Commissaires Nationaux chargés du programme de branche ;
- barrettes blanches coupées de gris pour les Adjoints du Commissaire Général et les Commissaires internationaux;
- barrettes blanches coupées de jaunes de vertes de bleues claires de rouges pour le Commissaire Général.

Article 39 : FLAMMES OU ETENDARDS

Les dimensions des Flammes au niveau International ou National sont de 1,20 mètres de long sur 0,90 mètre de large.

Outre les Flammes internationales, celle de l'Association Kiadin' i Madagasikara est de couleur "vert d'eau " . Un arc tendu jaune avec l'Ile rouge en surimpression et portant en exergue "KIADY" de couleur rouge et dans la banderole verte foncée sont inscrits MADAGASCAR, S, M, sont dans un bouclier à bordure rouge de 60 centimètres de diamètre et 2 centimètres de large.

Article 40 : DEFINITION

Les Membres dirigeants se répartissent en :

- Les membres du Comité Directeur dont l'élection et le rôle sont fixés par les Statuts et du présent Règlement Général;
- Commissaires et leurs adjoints, Chefs de Groupe ;
- Responsables d'unité (Arc-en-ciel, Louveteaux/Louvettes, Eclaireurs, Eclaireuses, Pionniers, Cordées, Routiers) ;
- Les Comités de soutien.

Pour ces trois dernières catégories, le présent chapitre précise les conditions qu'ils doivent remplir, le sens et les limites de leur action au sein de l'Association.

Article 41 : CONDITIONS A REMPLIR

Pour tous les Responsables, Chefs de Groupes, Commissaires :

- Etre physiquement apte à mener une vie active en plein air ;
- Présenter une valeur morale dont puisse témoigner le Commissaire qui propose la nomination ;
- Disposer suffisamment de temps libre.

Avant de participer à un Camp Ecole Préparatoire, un responsable est Stagiaire.

Après avoir obtenu le diplôme de Camp qui suppose la participation satisfaisante à un Camp Ecole Préparatoire et aux exigences mentionnées dans la formation de cadre, le responsable peut être nommé titulaire.

Article 42 : TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA FORMATION DES CADRES KIADY

<i>STAGES DE FORMATION</i>	<i>CONDITIONS DE RECRUTEMENT</i>	<i>DUREE DE LA FORMATION</i>	<i>CONDITIONS DE VALIDATION DES FORMATIONS</i>
Lasy Fafy Camp d'information	Age minimum 17 ans	Trois jours	- Avoir participé à un camp d'information
Lasy Tsimoka Stages de base pour Chefs d'Unité ou CEP 1er Degré	Age minimum 17 ans Etre assistant dans une Unité pendant	Un an sept jours	-Avoir participé à un CEP 1er degré - dirigé une Unité

	six mois Niveau d'étude: classe de troisième		pendant un an après le stage.
Lasy Tsipika			
Stages avancés pour	Age minimum 20 ans	Deux ans	- Avoir participé Aux stages de formation
Chefs d'Unité ou Camp Badge de bois	- Niveau d'étude : classe terminale - Avoir le certificat de CEP 1er Degré - Avoir dirigé une Unité pendant deux ans	dix jours	avancée pour Chefs d'Unité -Présenter un mini- mémoire sur l'une des activités scout - Avoir encadré des stages de formation du 1er degré
Lasy Zotra			
Stages pour Instructeurs	- Age minimum 22 ans	Deux ans	- Avoir participé
nationaux ou CEP	- Niveau d'étude : classe terminale	six jours	aux stages de formation pour instructeurs nationaux
2ème degré.	-Avoir le certificat de Badge de Bois		-Avoir dirigé une Unité pendant 2 ans -Avoir dirigé deux stages de formation de base
Lasy ho an'ny Mpampiofana mpanampy			
Stages pour Formateurs adjoints	- Avoir le certificat de CEP 2ème degré	Trois ans dix jours	- Avoir participé aux stages de formation pour Formateurs adjoint - Avoir présenté un projet personnel à la fin du stage théorique - Avoir participé à l'encadrement d'un stage avancé pour chefs d'Unité.

Stages pour Formateurs	Age minimum 30 ans - Avoir le Certificat de Formateur adjoint - Etre responsable d'adultes (chef de Groupe ou Commissaire au moins pendant trois ans)	Quatre ans dix jours	Avoir participé aux stages de formation pour Formateurs - Avoir participé à l'encadrement de deux stages de formation avancée pour chefs d'Unité - Avoir dirigé un Camp Badge de Bois - Avoir participé à l'encadrement des stages de formation à tous les niveaux durant les quatre années de stage pratique - Avoir présenté un projet personnel à la fin du stage pratique.
Lasy teknika Stages de formation Technique	Etre Responsable d'Unité ; Chef de Groupe ; Commissaires	Ca dépend de la formation	- Avoir participé activement à la formation technique

Article 43 : SENS DE LA NOMINATION

Le titre de Commissaire, Chef de Groupe, Chef d'Unité, n'est ni un grade ni une dignité. Il est attaché à une fonction. Si le mandat cesse de remplir sa fonction ou manque aux devoirs de sa charge, son titre n'est plus justifié.

Par sa nomination qui comporte l'attribution d'un mandat, sans cesse révocable et au termes de l'engagement qu'il a signé, le responsable devient détenteur au sein de l'Association, d'une certaine autorité qui lui est dévolue hiérarchiquement par le Comité Directeur régulièrement élu par l'Assemblée Générale, selon les Statuts de l'Association.

Dans une Association où la libre adhésion est la règle, et qui se donne pour but de faire bénéficier des principes et méthodes du Scoutisme à un nombre sans cesse croissant de jeunes, aucune action efficace ne peut être entreprise sans l'accord de tous ceux qui sont appelés à y participer. La discussion préalable, les plans établis en commun ; sont les plus sûrs garants de la rigueur et de l'efficacité dans la réalisation.

La demande de nomination, acte de candidature, doit être remplie par l'intéressé soit de sa propre initiative, soit sur l'invitation d'un Commissaire ou d'un Responsable, soit sur proposition d'une Assemblée (en particulier Conseil d'Unité – de Groupe – réunion de branches)...

Les Conseils d'Equipe, Congrès, Comités, etc... sont autant d'occasions de réflexion en commun, de recherches de solutions les meilleures, de caractéristiques des réalisations passées, et de l'action des responsables.

Ces réunions doivent se conclure une fois par an ou de préférence par un vote marquant l'approbation par les responsables intéressés de l'action du Responsable ou de l'équipe qui assure l'animation de l'échelon en question.

En cas de désapprobation, une réorganisation devra être envisagée dans un sens constructif.

Article : 44 PROCESSUS DE NOMINATION

- 44.1** Le Commissaire Général est nommé par le Comité Directeur, proposé en Assemblée Générale.
- 44.2** Les Adjoints du Commissaire Général, les Commissaires Nationaux, Assistants aux Commissaires Nationaux, , nommés par le Comité Directeur sur proposition du Commissaire Général
- 44.3** Les Commissaires de Région, les Adjoints du Commissaire de Région, les Commissaires de District et leurs Adjoints sont nommés par le Commissaire Général.
- 44.4** Les Responsables d'Unité sont nommés par les Commissaires de Région en accord avec les Commissaires de Région chargés du programme de branches.
- 44.5** Les Membres du Comité de soutien de Groupe sont nommés par le Commissaire de Région sur proposition des Chefs de Groupe (Copie au Foibe)
- 44.6** Des imprimés spéciaux d'un modèle uniforme pour l'Association sont en usage pour assurer la régularité des nominations (Voir en Annexe).
- 44.7** Lorsqu'un Responsable change de localité ou de Région, une nouvelle nomination ne peut intervenir en ce qui le concerne qu'avec l'accord exprès du Commissaire qui l'avait nommé dans sa fonction précédente ou du Comité Directeur.
- 44.8** Lorsqu'une demande de nomination reçoit un avis défavorable de l'un des échelons appelés à statuer, elle doit néanmoins continuer à suivre la voie prévue ci-dessus pour recevoir l'avis des autres échelons concernés jusqu'à la décision du Commissaire Général ou du Commissaire de Région, suivant le cas.
- 44.9** Un registre ou un fichier doit être constamment tenu à jour au Secrétariat National pour les Responsables nommés par le Commissaire Général, au Secrétariat Régional pour les Responsables nommés par les Commissaires de Région.
- 44.10** Une nomination ne peut être considérée comme effective que si l'intéressé est à jour de sa cotisation.

Article 45 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DIRIGEANTS EN CE QUI CONCERNE LA PRATIQUE DU SCOUTISME

Quiconque envisage de consacrer une partie de son temps au service des Jeunes dans l'Association a le droit d'être éclairé avec une entière franchise sur les obligations qui seront les siennes.

Après être formellement engagé, il a le droit de rechercher un perfectionnement constant, notamment dans les domaines pédagogiques et pratiques qui sont indissolublement liés dans la méthode scout. Il a le devoir d'assurer les tâches qui lui sont confiées et de conformer ses activités dans le respect du Règlement général de l'Association et sa vie privée aux principes de l'Association, nul ne pouvant prétendre proposer à des jeunes une ligne de conduite qu'il ne respecterait pas quant à lui.

Il appartient aux Commissaires responsables d'offrir, par tous les procédés jugés opportuns et en conformité avec les règles du Scoutisme mondial, les moyens indispensables d'information et de formation aux responsables des divers échelons, branches, et spécialités. Ces responsables sont tous tenus de participer aux Camps écoles, et à toutes les activités organisées en vue de les aider dans leur tâche et d'assurer l'unité d'action au sein de l'Association.

Article 46 : TENUE

En toute circonstance, et en particulier en présence des jeunes, le Responsable Kiady doit avoir une tenue qui justifie la confiance des familles.

- la fantaisie ou le débraillé dans les vêtements, l'abus du tabac et des boissons alcooliques, la fréquentation des bars, le recours aux grossièretés du langage sont à prescrire.
- Il est en outre précisé que toute brutalité (châtiments corporels brimades) qu'elle ait un caractère individuel ou collectif qu'elle soit directement le fait d'un Responsable, ou qu'elle soit couverte par son autorité, est rigoureusement interdite dans l'Association.
- Une attitude réservée s'impose dans les relations entre garçons et filles, Responsables hommes et femmes, chacun dans les activités qu'il anime, comme dans son propre comportement évite qu'une ambiguïté quelconque puisse nuire à la réussite de la coéducation qui est un des moyens éducatifs fondamentaux de l'Association.

Article 47 : REGLES DE DISCIPLINE

Chaque Responsable, du fait de sa nomination se voit confier par l'Association à laquelle il adhère librement une tâche définie dans le cadre des Statuts, par le présent Règlement et les Règles en vigueur dans les différentes branches. Il doit, pour l'accomplissement de cette tâche se conformer aux avis qui lui sont donnés par les Commissaires responsables.

Il lui est en outre interdit d'exciper de sa qualité de Responsable Kiady à l'occasion d'une activité publique quelconque: article dans les journaux ou revues, publications d'ouvrages divers, émissions de radio ou de télévision, conférences, publicité ou activités commerciales, activités politiques ou syndicales, activités professionnelles ou activités militantes dans d'autres associations.

Le nom KIADIN ' I MADAGASIKARA est la propriété collective de l'Association, nul ne peut en faire usage sans y être expressément autorisé dans le cadre des règles de représentativités.

Exception faite des informations de caractère local (Presse, Bulletin de liaison à communiquer au Secrétariat Nationa).

L'Association ne relève d'aucun parti ni d'aucune Eglise et s'interdit de toute propagande politique et religieuse. Cette règle n'entraîne point l'interdiction de toute opinion politique, ni la pratique d'une foi religieuse de chacun de ses membres, à titre strictement personnel. Elle suppose le respect des convictions d'aurui et la mise en oeuvre de dispositions rendant possible pour chacun, dans un climat fraternel, l'expression de ses convictions, et s'il y a lieu, la pratique de sa religion.

L'Association, qui se donne pour but final de préparer des citoyens conscients, apprécie chez ses Responsables les les convictions fermes et l'engagement personnel, étant entendu que tout prosélytisme est interdit à l'intérieur de l'Association.

En conséquence, il apparait inconciliable pour un Responsable, la double appartenance, en tant que dirigeant, à un mouvement de jeunesse politique ou confessionnel et aux KIADY, quelles que soient les raisons personnelles ou professionnelles invoquées.

Lorsque localement, surtout, un Responsable agit de telle sorte qu'il crée la confusion entre son engagement dans l'Association et ses engagements politiques, philosophiques, religieux, le Commissaire intéressé fait les mises au point nécessaires et prend éventuellement toutes mesures convenables. Le Responsable qui consirérerait comme injustifiéstelle mesure prise à son égard, conserve toujours le droit de faire appel au Foibe, au Comité Directeur .

Article 48 : CONFLITS

En cas de conflit entre membres dirigeants de l'Association, entre membres dirigeants et routiers de plus de 18 ans, ou en cas de plainte émanant des parents ou de personnes extérieures à l'Association, il appartient au Commissaire ou Chef de Groupe de l'échelon immédiatement supérieur à celui des parties, d'en assurer le règlement dans les meilleurs délais suivant la procédure ci-dessous :

Article 49 : ENQUETE PREALABLE

A mener par Commissaire responsable personnellement ou par l'un de ses Adjoints désigné par lui, les deux parties peuvent être entendues, leurs déclarations notées, les documents éventuellement fournis recensés.

Article 50 : COUR D'HONNEUR

Le Cour d'honneur fait vivre l'esprit des Kiady en suivant la discipline, la loi et la promesse prononcée, c'est un des piliers de l'Association. Sans Cour d'Honneur, la vie en petit groupe ne dure pas.

50.1 Qui doivent passer par le Cour d'honneur?

- Ceux qui n'ont pas suivi la discipline de la Patrouille, de l'Unité, du Groupe et ceux qui ont enfreint aux Statuts et au présent Règlement Général, pour être sanctionné ou blâmé;
- Ceux qui ont rendu des services remarquables à son Unité, à son Groupe ou à l'Association, pour les féliciter, les récompenser;
- Ceux qui vont faire leur Promesse Scoute, leur Départ Route et les Responsables qui vont assumer une autre responsabilité plus difficile, pour les encourager.

50.2 Les échelons du Cour d'Honneur

- Pour la **Meute**, le Cour d'honneur s'appelle "**le Rocher du Conseil**". Le Conseil de Meute et les sous-sizeniers, dirigé par le Chef ou la Cheftaine de Meute appelé: Akéla décident du sort de l'intéressé;
- Pour les **Unités** : les membres du Conseil de Troupe, dirigé par le Chef de Patrouille le plus âgé ou plus ancien, prennent part au conseil et délibèrent; .
- Lorsqu'un **Responsable** (Chef ou Cheftaine) est appelé au Cour d'Honneur: tous les membres du Conseil de District, dirigé par le Commissaire de District, y participent, délibèrent et prononcent la décision prise;
- Pour les **Commissaires**: les membres de l'Equipe Nationale et les membres du conseil de Région, dirigé par le Commissaire de Région, délibèrent et décident du sort de l'intéressé;
- Pour les **Membres de l'Equipe Nationale**: tous les Commissaires de Région de l'Association, délibèrent et prononcent la décision prise;
- Pour le **Commissaire Général**: les membres de l'Equipe Nationale et du Comité Directeur, dirigé par le président du Comité Directeur, participent mais ce sont les membres du Comité Directeur qui délibèrent et décident du sort de l'intéressé.

Article 51 : DECISION DE REGLEMENT

Prise par les échelons du Cour d'Honneur mentionné ci-dessus, le Commissaire responsable après enquête et consultation de ses Adjoints, les parties intéressées pouvant être entendue ensemble ou séparément si leur présence est juste nécessaire.

Les décisions prises pouvant être les suivantes:

51.1 Précision sur l'organisation des activités de chacun éliminant les points de friction

51.2 Nouvelles répartitions des tâches

Le titre de Commissaire, Chef de Groupe, Chef d'Unité n'est ni un grade, ni une dignité : il est attaché à une fonction, une nouvelle répartition des tâches entraîne, avec l'accord du ou des intéressés la nomination à une nouvelle fonction.

51.2 Suspension pour une durée déterminée ne pouvant excéder un an, de l'interdiction de porter la tenue et les insignes. Il appartient au Responsable de la décision d'assurer la continuité

des activités dont le Responsable suspendu avait la charge.

51.3 Démission provoquée – Elle est demandée par le Commissaire responsable à l'un et l'autre ou aux intéressés. Un délai de huit jours maximum doit être fixé. Elle entraîne la suspension immédiate de toutes activités scouts et l'interdiction de porter la tenue et les insignes de l'Association.

51.4 L'Exclusion – Pour un motif très grave, le Commissaire responsable peut prononcer l'exclusion immédiate de la ou les parties intéressées. A charge pour lui de rendre compte aussitôt à l'échelon supérieur.

Article 52 : NOTIFICATION DE LA DECISION

Les décisions prises sont toujours communiquées par écrit aux intéressés et à leur famille s'il s'agit de mineurs de moins de 18 ans, il leur est précisé les conséquences qu'elles entraînent pour eux. Elles sont également communiquées aux Responsables appartenant au même Groupe, éventuellement à des Groupes voisins, ou à l'ensemble d'un District, d'un Région et aux autorités auprès desquelles l'intéressé assurait un rôle de représentation de l'Association. S'il s'agit d'un Chef d'Unité, elles sont communiquées aux familles avec l'interdiction des dispositions prises pour assurer la continuité des activités.

Il est inutile de fournir en détail les motifs ayant entraîné cette décision.

Article 53 : APPEL

En notifiant à l'intéressé la décision prise, le Commissaire responsable a toujours soin de préciser les voies d'appel qui remontent la hiérarchie de l'Association, le Comité Directeur constituant un recours ultime. L'appel offre toujours à l'intéressé la possibilité d'être entendu.

L'appel, qui doit intervenir dans un délai de huit jours après notification à l'intéressé de la décision prise, n'est pas suspensif des effets que celle-ci peut entraîner.

Article 54 : LA RADIATION

La radiation est prononcée par le Comité Directeur statuant en appel.

Lorsque la démission provoquée n'est pas remise dans les délais prévus, la radiation est demandé et transmise par voie hiérarchique au Commissaire Général, pour présentation au Comité Directeur.

La décision du Comité Directeur est sans appel. Elle est portée à la connaissance de l'intéressé et publiée éventuellement dans le bulletin de liaison des Cadres de l'Association.

La dissolution (d'une Unité, d'un Groupe local) ne pouvant ne saurait être qu'exceptionnelle. A ce titre elle ne peut être envisagée qu'après recherche d'une solution positive et ne peut être prononcée sans l'avis du Commissaire de Région.

TITRE IV

LES MEMBRES ADHERENTS

Chapitre VI : DEFINITION – CONDITION D’ADHESION – COTISATIONS ET ASSURANCES

Article 55 : DEFINITION

L’Association des Kiady -Eclaireurs de Madagascar- comporte des membres adhérents, féminins et masculins organisés en cinq branches :

- La branche Arc-en-ciel s’adresse aux filles et garçons de 3 à 5 ans;
- La branche Louveteaux - Louvettes s’adresse aux filles et garçons de 6 à 9 ans;
- La branche Eclaireuses – Eclaireurs s’adresse aux filles et garçons de 10 à 13 ans;
- La branche Pionniers – Cordées s’adresse aux filles et garçons de 14 à 16 ans;
- La branche Route, s’adresse aux filles et garçons de 17 ans et plus.

Les filles et les garçons, inadaptés physiquement, socialement ou intellectuellement sont reçus dans des Unités dites d’extension où, comme les autres jeunes, ils pratiquent un authentique scoutisme.

Article 56 : CONDITIONS D’ADHESION

Tout fille ou garçon mineur qui désire adhérer à l’Association des Kiady doit:

- produire un bulletin d’adhésion rempli et signé par les parents, tuteurs ou personnes responsables;
- être agréé par le Responsable et le Conseil de l’Unité d’accueil;
- adhérer à une Unité correspondant à son âge;
- régler avant toute activité le montant de la cotisation fixé par le Foibe;

La signature du Bulletin d’adhésion, implique l’acceptation des principes Kiady.

Il est rappelé que “l’Association des Kiady, laïque comme l’Ecole publique est ouverte à tous, sans distinction d’origine, de race ou de croyance” et que par conséquent nul ne peut voir refuser sa demande d’adhésion en raison de ses origines ou des opinions de sa famille.

Les buts éducatifs de l’Association lui interdisent de considérer l’expulsion d’un enfant de l’Unité qui l’avait accueilli comme une solution normale. Si pour résoudre des difficultés exceptionnelles, une telle solution est envisagée, avec l’accord du Conseil de l’Unité en question, le Responsable devra avertir le Chef de Groupe et entrer en contact avec la famille à laquelle seront fournies toutes les explications utiles.

Article 57 : COTISATIONS

Tout adhérent à l’Association doit être à jour de sa cotisation. La cotisation doit être versée au compte chèque postal (CCP) de l’Association dont le montant est fixé par le Foibe après accord du Comité Directeur. Les timbres de l’année en cours seront délivrés aux intéressés après présentation des récépissés de la Poste au Secrétariat National.

Article 58 : ASSURANCES

Tout membre de l'Association doit être assuré par une Compagnie d'assurance fixée par le Foibe.

Cette assurance couvre l'indemnité contractuelle et de responsabilité civile. Aucune exception ne peut être faite à cette règles, quelles que soient les conditions dans lesquelles l'adhérent peut être couvert à l'extérieur par d'autres assurances.

- L'assurance indemnité contractuelle permet à l'adhérent à l'Association d'être indemnisé dans le cadre de la police d'assurance souscrite par l'Association.
- L'assurance responsabilité civile couvre les adhérents dans le cas où à la suite d'une activité scout, leur responsabilité pourrait être recherchée, tant sur le plan de dégâts matériels que d'accidents survenant à des tiers. Il est précisé que tous les membres de l'Association sont considérés entr'eux comme des tiers.

CHAPITRE VII : SECURITE

Article 59 : PRINCIPES

Le souci de la sécurité des enfants et Jeunes Gens qui nous sont confiés par leur famille est constant chez tous les Responsables

Si des activités hardies ne sont pas systématiquement proscrites, elles ne doivent être entreprises qu' avec des garçons et des filles suffisamment entraînés et avec la garantie d'un encadrement suffisant en nombre et en qualité.

L'éducation du caractère à laquelle s'attache le scoutisme ne doit pas entrâner les Responsables à soumettre des enfants ou jeunes adolescents à des tensions psychiques trop fortes et à des fatigues excessives.

La présence de filles et de garçons au sein de l'Association, soit dans les Unités mixtes, soit au sein d'Unités homogènes doit amener le Responsables à doser minutieusement les activités et à les adapter aux sexes et aux principes de coéducation de l'Association.

Article 60 : REGLES PRATIQUES

Les règles ci-dessous sont impératives sans constituer un ensemble exhaustif : chaque Responsable doit apprécier les activités projetées sous l'angle de la sécurité et agir en conséquence.

60.1 Les brimades (bizutages) , quelle qu'en soit la nature n'ont pas leur place dans une Unité scout. Les totémisations qui peuvent marquer une étape dans la vie des garçons et des filles ne peuvent être accompagnées que de manifestations symbolisant l'accès à une fraternité plus étroite, à une loyauté plus exigeante, à un sens accru de l'esprit de service.

60.2 Chaque Responsable prépare dès qu'il le peut les brevets de Secouriste (croix rouge) ainsi que le brevet de surveillant de baignade (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active Malagasy -CEMEAM- et Jeunesse et Sport).

60.3 Les baignades, les camps, les courses en montagnes sont soumis à la réglementation en vigueur.

- 60.4** Les activités nautiques et marines sont interdites aux filles et aux garçons ne sachant pas nager. Sur de petites embarcations et particulièrement sur les radeaux, le port de gilet individuel de sauvetage est imposé à chaque instant.
- 60.5** Il est interdit de faire pratiquer à la Branche cadette (Arc-en-ciel, Louvettes-Louveteaux) des escalades de parois rocheuses.
- 60.6** Le port de l'usage de poignards dits "Scouts" sont interdits aux membres de l'Association hormis les périodes de camps.
Les poignards dits "couteaux de chasse" "couteaux à lancer" "poignards para" "couteaux à cran d'arrêt" etc... sont strictement proscrits.
- 60.7** Le port et l'usage des armes à feu sont interdits au cours des activités scout, sauf dans le cadre d'un stand équipé sous la direction d'un Responsable constamment présent.
- 60.8** Le tir à l'arc, les jeux de fléchettes, les lancements et les danses de sagaies ne sont pratiqués que dans un périmètre protégé et sous la direction d'un Responsable constamment présent.
- 60.9** Une fille ou un garçon fatigué au cours d'une marche par exemple n'est jamais laissé seul, ou avec un camarade seulement ou abandonné seul aux soins des personnes inconnues.
- 60.10** Le terrain de jeux de nuit (branches vertes, bleues et rouge) ne comporte pas de falaises, sablières, étangs, rivières, aux bords abrupts, etc...
- 60.11** Dans les activités des filles et garçons de la branche aînées, les règles de sécurité particulières à la technique pratiquée (essai préalable des cordes, treuils, kayaks, etc...) sont strictement observées.

Article 61 : MOYENS DE TRANSPORT

- 61.1** La pratique de l'auto-stop est interdite aux membres de l'Association sauf en cas de nécessité.
- 61.2** En aucun cas, il ne peut être fait usage par une Unité de moyens de transport non agréés pour les transports en commun : camions, plateau, remorques...
- 61.3** Il ne peut être usage par les Responsables de l'Association ou les amis de voitures particulières, qu'à condition que :
- 61.3.1 le véhicule soit assuré avec une garantie illimitée en responsabilité civile;
 - 61.3.2 le nombre de personnes transportées ne dépasse pas le nombre de places prévues par la carte grise du véhicule.

Article 62 : SANTE

Au camp, en sortie, il est fait appel à un médecin dès qu'une fille ou un garçon donne des signes d'un malaise ou est victime d'un accident. L'adresse du médecin voisin, son numéro de téléphone sont connus des Responsables et affichés au camp de façon visible. Une trousse de pharmacie proportionnée à l'importance de l'effectif, à la durée de l'activité, aux risques qu'elle comporte est toujours emportée par un Responsable secouriste; le contenu de cette trousse de pharmacie est régulièrement vérifié et complété s'il y a lieu.

En cas d'accident ou de maladie, les familles sont toujours avisées dans les meilleurs délais. Les règles d'hygiène au camp (toilette - eau potable - protection et conservation des vivres – couchage – aération, etc...) sont respectées dans les camps d'Unité comme dans la pratique des camps-écoles.

CHAPITRE VIII : RAPPORTS AVEC LES FAMILLES

Article 63 : RAPPORT AVEC LES FAMILLES

Les différents Responsables de l'Association ont le souci constant de maintenir avec les familles qui leur ont confié leurs enfants des relations aussi sympathiques et étroites que possible.

La visite aux familles, l'envoi régulier des programmes trimestriels, les réunions des parents : projet de camp – compte – rendu, etc..., sont des moyens régulièrement mis en usage.

En cas de difficulté particulière à un enfant ou à un jeune de moins de 18 ans, la famille est avertie dans les meilleurs délais.

Article 64 : RAPPORT AVEC LES EDUCATEURS

L'intervention d'un Responsable Kiady auprès des Educateurs, enseignants en particulier, peut être entreprise en cas de difficultés et dans le but d'aider une fille ou un garçon dans un moment difficile. Cette intervention doit être faite avec tact. Les Responsables de l'Association doivent être conscients du rôle éducatif qui est le leur, rôle essentiellement complémentaire de l'Ecole. Il ressort de cette collaboration indispensable entre le Personnel Enseignant de l'Education Nationale et les cadres de l'Association une action bénéfique dont profiteront nos enfants. Les Responsables d'Unité ont toujours le souci de s'entretenir d'abord avec le Chef de Groupe.

CHAPITRE IX : LA LAICITE, LE PLURALISME

Article 65 : LA LAICITE

Depuis sa création, les Kiady, conscients de la nécessité de créer à Madagascar un terrain de rencontre où tous les malagasy peuvent se rencontrer sur une plate-forme fraternelle, veulent appliquer une laïcité

**active,
positive,
conquérante.**

Devant la diversité du peuple malagasy, tant sur le plan racial, géographique, historique, social, économique et religieux, notre Association tient à être un lieu essentiel en vue de l'unité nationale. Les Kiady sont un dénominateur commun d'un peuple qui veut être un, pour la réalisation d'une Nation libre et indépendante.

Notre laïcité est basée sur les principes suivants:

Connaissance pour une meilleure
Compréhension, en vue d'une solide
Fraternité.

Notre laïcité n'est ni une simple tolérance, ni la reconnaissance de familles spirituelles coexistantes, ni une neutralité bienveillante. Elle place sur le même plan les hommes et les femmes, en tant qu'êtres humains.

Article 66 : LE PLURALISME

La dimension spirituelle est un des piliers du Scoutisme. Cet élément nous permet de donner un sens à la vie. Notre Association reconnaît l'existence de principes spirituels qui prennent dans nos sociétés des formes multiples et qui favorisent leur épanouissement:

- en respectant profondément la personne humaine et ses convictions religieuses, culturelles et philosophiques,
- en prônant le respect d'autrui,
- en établissant un dialogue enrichissant et formateur entre les personnes.

Dans notre Association laïque et pluraliste, contrairement aux Associations confessionnelles, les moments de spiritualité sont spontanés et non pas provoqués de manière formelle: profiter des événements extérieurs (Droit de l'homme, violence, racisme...) des questions posées par les jeunes, susciter des réflexions sur notre promesse.

Etre pluraliste

- c'est créer un climat d'ouverture, c'est à dire volonté de respecter, de connaître, de se

- mettre en question, de confronter sans risques sans moqueries sans indifférence;
- c'est être fort dans ses propres convictions pour rester à l'aise quand il s'agit de les affirmer au regard d'autrui.

Notre Pluralisme est une richesse, ouverte à tous sans distinction.

Ce choix du Pluralisme et de la Laïcité s'exprime par une solidarité active qui comporte le refus de toute forme de discrimination qu'elle soit ethnique, sociale, religieuse, idéologique, culturelle et sexiste. Il implique un engagement à lutter contre toutes les formes d'intolérance.

CHAPITRE X : LA COEDUCATION

Article 67 : : LA COEDUCATION

67.1 Coéducation, préparation à la vie

Les Kiady sont un mouvement de jeunes, ouverts aux filles et aux garçons.

Notre coéducation part de l'étude des rôles exacts de l'homme et de la femme dans la société moderne. Elle ne cherche pas à niveler les individus, mais au contraire à mettre en valeur les caractères propres aux filles et aux garçons pour la création d'une société malagasy harmonieuse.

Cette coéducation, c'est l'éducation en commun des filles et des garçons, l'éducation réciproque des uns par les autres, dans l'optique de la préparation à une vie où la qualité des relations entre femmes et hommes au sein du couple, de la famille, du travail, de la société, conditionne le bonheur et le développement individuel et collectif.

Pour atteindre ses buts, notre coéducation doit être à la fois mesurée et équilibrée.

67.2 Coéducation mesurée

Notre coéducation ne peut se faire sans contrôle et sans un ordre précis. Les rapports des filles et des garçons sont basés sur un respect mutuel. Chaque Branche a ses règles propres, précisées dans des instructions destinées à chaque responsable et pratiquées dans les stages de formations de Responsables. Les Responsables doivent tenir compte de la présence des garçons et des filles, pour l'organisation des activités:

techniques
jeux
entreprises
vie commune, etc...

Des mesures sont prises pour que dans tous les secteurs de la vie personnelle, **couchages, toilette, etc...**, les filles et les garçons soient séparés.

Notre coéducation doit être simple et saine: dans un climat de franche camaraderie.

67.3 Coéducation équilibrée

Dans les Unités mixtes (Meute – Clan), dans les activités communes, un équilibre numérique est établi entre les filles et les garçons.

Il ne peut y avoir coéducation que dans la mesure où les filles et les garçons sont à égalité tant au point de vue nombre, qu'au point de vue droits et devoirs

Les activités destinées aux filles sont étudiées par des Responsables filles,

Les activités destinées aux garçons, par des Responsables garçons, et les activités communes par des Responsables femmes et hommes.

Exception : l'encadrement de la Branche jaune peut être uniquement féminin.

Les fonctions de Chef de Groupe, Commissaire de tous les échelons sont ouvertes aux femmes comme aux hommes, l'équilibre dans l'encadrement de l'Association devant être sans cesse recherché par la présence des Responsables mixtes, travaillant côte à côte. Les Responsables féminins disposant d'autant d'autonomie dans leurs activités que les Responsables masculins.

Les titres suivants préciseront la place des Responsables filles et garçons à tous les échelons, de l'Unité scout au Comité Directeur de l'Association.

Cette place, tout en sauvegardant l'unité de l'Association fait apparaître dès maintenant la création de deux sections,

- une section de filles
- une section de garçons

qui coopèrent d'une façon permanente tout en sauvegardant leur originalité propre.

CHAPITRE XI : LA DEMOCRATIE LE CIVISME – LE DEVELOPPEMENT

Article 68 : La règle de vie et les activités des Kiady sont décidées démocratiquement par des Conseils aux différents niveaux

Les Kiady sont avant tout une Association de jeunesse malagasy, soucieux et conscients d'aider ses membres à remplir leurs devoirs de citoyens et à les y préparer.

Les activités de l'Association mettent au premier plan les soucis des Responsables de rechercher des points d'application pratiques de techniques scout :

- Agriculture et méthodes nouvelles
- Lutte contre l'analphabétisme
- Travaux manuels et métiers
- Protection de la nature et conservation des richesses naturelles.
- Techniques modernes: mécanique, électricité, électroniques, art ménagé, coupe, couture etc..., sont placés en tête des programmes d'Unités.

Dans notre Pays où toutes les forces doivent être mobilisés au service du Développement, les cadres rechercheront, à tous prix les points d'application en profondeur, compris et assimilés par leurs jeunes, plus que des solutions superficielles de propagande et de courte durée.

CHAPITRE XII : LES TRADITIONS

Article 69 : LE SALUT

“ C’est un honneur que d’être admis à saluer quelqu’un ” Baden Powell.

Tous les Kiady et tous les scouts saluent avec la main droite, celui qui salue en premier est toujours le plus poli.

Les trois doigts de la main droite sont les trois articles de la Promesse:

- **Servir son Pays**
- **Rendre service en toute occasion**
- **Obéir à la loi des scouts**

Le pouce sur le petit doigt rappelle que le grand protège le petit et le petit obéit au grand.

- avec la tête nue, la main droite au niveau de l’épaule
- avec chapeau, casquette, béret, au niveau de l’oreille droite.

On se serre la main gauche sans écarté l’auriculaire.

Article 70 : TOTEMS ET TOTEMISATION

Le but de la totémisation consiste à renforcer l’appartenance à l’Association au moyen d’une tradition qui est un moment privilégié de la vie scout (il est à rappeler que les traditions sont des moments utiles à la cohésion et à la pérennité de l’Association).

70.1 Pourquoi ?

Pourquoi attribuer un nom particulier, un TOTEM à un Responsable Kiady lors d’une cérémonie spéciale, la TOTEMISATION ?

- Renforcer l’appartenance et l’intégration à l’Association;
- Mettre en évidence des traits, soit physique, soit de personnalité du Responsable tels qu’ils sont vus par l’Association.

70.2 Valeur éducative

L’emploi, l’usage du TOTEM dans les activités scout, peut s’avérer d’une certaine valeur éducative (symbole de réalisation et d’aspiration, occasion d’approfondir la connaissance de son animal-totem ou plante-totem ou planette-totem...). Le TOTEM valorise l’individu (l’Association reconnaissant ses qualités)

70.3 Remarques

Il importe de ne pas accorder une importance démesurée à l’emploi du TOTEM.

Il n’est certainement pas un des points fondamentaux de la Méthode Scout, mais reste plutôt un moyen. S’il répond néanmoins à un besoin légitime et nécessaire à la cohésion dans l’Association, il n’est qu’un “OUTIL” permettant de réaliser des objectifs (pédagogique, éducatifs) que tout Sachem doit se fixer.

70.4 L’attribution du Totem et du Qualificatif

La totémisation peut intervenir lorsqu’un Responsable ou une personne a rendu des services signalés ou remarquables à l’Association. La totémisation est un signe de reconnaissance à cette personne.

70.5 Le choix des totems

Une équipe appelée “Conseil des Totems” se réunit et décide quels sont les membres de l’Association qui devraient recevoir un Totem.

Le Conseil des Totems qui se compose de tous les membres totémisés durant le stage de formation ou du camp national élabore quelques propositions préalables. Le membre le plus âgé de l’équipe, appelé “Sachem” lance et anime le débat. Le choix du Totem devrait se faire à l’unanimité, en cas de désaccord, la décision est prise par vote à la majorité. Les délibérations seront toujours tenues secrètes et ne seront plus jamais évoquées, même entre membres du Conseil des Totems.

70.5.1 Contenu du Totem

Le Totem est normalement le nom d’animal ou d’une plante ou d’une planette. Il faut éviter les noms exotiques, trop savants ou trop long. On se refuse toujours à donner pour Totem le nom d’un animal ou d’une plante ayant une connotation négative ou péjorative (ex: cochon, crapaud ou morpion...) Le Totem doit caractériser le plus possible l’aspect physique , le comportement, les attitudes du futur totémisé. Le Totem accepté ou non par le totémisé se sera pas l’objet de changement.

70.5.2 Contenu du Qualificatif

Le Qualificatif doit être parfaitement compréhensible, aussi on essayera d’éviter les mots précieux, les longues phrases, les jeux de mots gratuits, les calebours idiots...

Le “Qualificatif” est strictement personnel et souligne un trait de caractère positif se rapportant aux qualités morales ou intellectuelles du totémisé. Il est indépendant des caractéristiques révélées par l’animal-totem ou plante-totem.

Le totémisé ne doit pas dire à tout le monde son qualificatif comme dans les autres Associations scoutes.

Lorsque le totémisé se présente aux autres membres du scoutisme, Son Totem suffit et ne doit pas en aucun cas être suivi de son qualificatif : ex. Loutre , Baghéra, Jupiter et non Loutre actif ou Baghéra rêveur ou Jupiter fidèle.

70.6 La cérémonie de totémisation

La cérémonie de Totémisation se fait en plein air, dans un cadre agréable, isolé, autour d’un feu de veillée.

Cette cérémonie a lieu lors d’un camp de formation ou d’un camp national, après la fin des activités, elle se déroule après l’heure du coucher.

La durée maximum est de deux heures.

Pour les “épreuves”, celles-ci ne pourront être que symboliques (exemple: sauter au dessus du feu de fin de veillée, ramper dans la boue, boire du boisson sacré etc...

Les épreuves humiliantes, dégradantes, les chocs psychologiques, les faits créant un climat de sujétion des totémisés sont à proscrire.

La cérémonie se déroulera suivant un schéma immuable, qui fait partie du patrimoine des Traditions de l’Association.

ANNEXES

A) MODELE DE DEMANDE DE CREATION DE GROUPE

B) MODELE DE DEMANDE DE NOMINATION DE RESPONSABLE

C) MODELE DE BULLETIN D'ADHESION

D) VOCABULAIRE

KIADIN'I MADAGASIKARA

17, rue STEFANI
 Lot VH 44 Amparibe
 Antananarivo –101-

FILAZANA FIFORONANA FIVONDRONANA
DECLARATION DE CREATION DE GROUPE OU D'UNITE

FARITRA – REGION:

FARITRA – DISTRICT:

FIVONDRONANA – GROUPE

Izaho izay manao sonia etsy ambany – Je soussigné :

.....

dia milaza marina fa namorona - déclare créer un (e) (1)

FIVONDRONANA - GROUPE LOCAL **ANTOKO –TROUPE (Kiady zazalahy na zazavavy – Eclaireur ou éclaireuse)**

ANDIANY – MEUTE (Lovitao- Louveteau (louvette) **FOKONOLONA – CLAN (Mpiandalana – Routier)**

Izay mitondra ny anarana hoe – dénommé (e)

.....

Anarana, ny taona sy ny toerana nahaterahana ary fonenan'ny mpiandraikitra sy tonia –

Noms, date et lieu de naissance et adresse du responsable de l'Unité et du Groupe :

.....

Anarana, ny taona sy ny toerana nahaterahana ary ny fonenan'ireo mpanampy -

Noms, date et lieu de naissance, adresse des assistants :

.....

Ny isa ankehitriny – Effectif actuel:

Toerana ivoriana – Adresse du local:

.....

Fanamarinana avy amin'ny Talen'ny sekoly na ny tompon'ny toerana ivoriana –

Avis du Directeur d'école ou du propriétaire du local

.....

.....

.....

Anarana sy fonenana ary ny asa ataon'ireo Komity mpanohana ny Fivondronana –

Noms, adresse et fonction des membres du Comité de soutien de Groupe

.....

.....

.....

.....

A..... le

Sonian'ny Tonia

Signature du Chef de Groupe

FANAMARINANA AVY AMIN'IREO TOMPON'ANDRAIKITRA ISAN'AMBARATONGA –

VISA DES ECHELONS INTERESSES

.....

.....

Voaray tao amin'ny Faritra –

Reçu à la Région ou au District le :

Voaray tao amin'ny Foibe ny

Reçu au Foibe le :

Hevitry ny Filoha Iombonana – Avis du Commissaire Général :

.....

.....

.....

Voasoratra androany – Enregistré le :

(1) Tsipihio izay tsy ilaina – Rayer les mentions inutiles

HEVITRY NY AMBARATONGAM-PITANTANANA :
AVIS DES ECHELONS INTERESSES

Fivondronana :
Groupe

Faritra :
District

Faritra :
Région

Fanapahan-kevitra ny Filoha Iombonana
Décision du Commissaire Général

Voasoratra ao amin’ny firaketana ny
Enregistré au Secrétariat National le

KIADIN’I MADAGASIKARA
17, rue Stéfani lot VH 44 Amparibe
BP : 1415
ANTANANARIVO –101-

FANGATAHANA FANENDRENA MPIANDRAIKITRA
DEMANDE DE NOMINATION DE RESPONSABLE

Alefa amin’ny Faritany sy Foibe
A transmettre à la Région et au Foibe (1)

ANDRAIKITRA FONCTION	AMBARATONGA ECHELON	SAMPANA BRANCHE
MPIANDRAIKITRA RESPONSABLE	NASIONALY NATIONAL	AVANA ARC-EN-CIEL
LEFITRA ADJOINT	FARITANY REGION	LOVITAO LOUVETEAU(VETTE)
FILOHAN’NY KOMITY PRESIDENT DU COMITE	FARITRA DISTRICT	KIADY ZZL / ZZV ECLAIREUR/ECLAIREUSE
MPIZADRAHARAH STAGIAIRE	FIVONDRONANA GROUPE	MPAMAKILAY ZZL/ZZV CORDEE/ PIONNIER
FILOHA COMMISSAIRE	TAFIKA UNITE	MPIANDALANA ROUTIER

FAHAIZANA MANOKANA (Ho an’ny Filoha)
SPECIALITE (Pour les Commissaires)

FEPETRA HO AN’NY OLONA TENDRENA

- Manana toe-batana tomady sy afaka mitarika lahasa an-kalamanjana
- Mampischo toe-tsaina matotra sy mahay mampita fahalalana ka azon’ ny Filoha mpanolotra antoka
- Manana fotoana malalaka ho an’n’ mpiandraikitra rehetra
- Manana fahaiza-manao ara-teknika ilaina mba ahafahana manatanteraka ny andraikitra angatahana .

CONDITIONS DE NOMINATION

- Etre apte à mener une vie active de plein air
- Avoir une certaine valeur morale et pédagogique don’t puisse témoigner le Commissaire qui propose la nomination
- Disposer suffisamment de temps libre pour les chefs d’unité
- Avoir la compétence technique nécessaire pour remplir les fonctions demandées

(1) Tsipihy izay tsy ilaina
Rayer les mentions inutiles

FILAZALAZANA RENSEIGNEMENTS

ANDRAIKITRA
FONCTION

LAHARANA
N° MATRICULE

FARITRA.....
REGION

FARITRA.....
DISTRICT

FIVONDRONANA.....
GROUPE

ANARANA
NOM

FANAMPINY.....
PRENOMS

ANARANA KIADY.....
TOTEM

DATY SY TOERANA NAHATERAHANA.....
DATE ET LIEU DE NAISSANCE

FIAINAM-PIANAKAVIANA.....
SITUATION FAMILIALE

FONENANA.....
DOMICILE

ASA ATAO.....
PROFESSION

DILAOMA NA FANAMARINAM-PAHAIZANA.....
DIPLOMES OU CERTIFICATS

ANDRAIKITRA ETA NOTANANA FONCTIONS ANTERIEURES

ANDRAIKITRA	FONCTION	TOERANA	LIEU	DATY	DATE

FIOFANANA NATAO STAGES EFFECTUES

KARAZAM-PIOFANANA	NATURE DE STAGES	TOERANA LIEU	DATY	DATY

FANOLORAN-TENAN'NY MPIANDRAIKKITRA

Amin'ny maha Mpiandraikitra ahy dia milaza marina aho fa azoko tsara sady ekeko ny Fototra iorenan'ny Skotisma, ny Fenitra sy ny Fitsipi-pifehezan'ny KIADIN'I MADAGASIKARA .

Koa manolotena aho :

- 1 – hikarakara am-pifaliana ireo tanora hiandraiketako ;
- 2 – hanatanteraka an-taskany sy an-davany ireo asa mifanandrify amin'ny andraikitra ;
- 3 – hampiana-tena ho fanitaram-pahalalana ;
- 4 – hanaraka ireo fiofanana eo amin'ny ambaratonga misy ahy mba ahafahako manatanteraka ny andraikitra ;
- 5 – hifandray tsy tapaka amin'ireo lehibeko isan'ambaratonga ;
- 6 – hankato sy hanatanteraka ireo toromarika izay omena ahy ;
- 7 – hanatanteraka ara-potoana ireo adidy ara-pitantanana ato amin'ny Fikambanana ;
- 8 – hanangana Fivondronana Kiady any amin'ny toerana izay misy ahy ;
- 9 – hanomana olona handimby ahy rahatrizay ;
- 10 – hanohana sy hanampy ny Kiady rehefa tsy amperin'asa intsony aho.

ENGAGEMENT DE RESPONSABLE

Je connais les Principes du Scoutisme , le Statut et le Règlement général des ECLAIRES DE MADAGASCAR et je les approuve pleinement.

Je m'engage à :

- 1- me mettre joyeusement au service des jeunes qui me seront confiés ;
- 2- accomplir avec régularité les tâches de ma fonction ;
- 3- poursuivre ma formation personnelle ;
- 4- participer aux stages qui me seront indiqués pour mener à bien aux fonctions qui me sont confiés
- 5- rester en liaison constante et étroite avec mes chefs hierarchiques ;
- 6- obéir à mes chefs et suivre les conseils qu'ils me donneront ;
- 7- remplir ponctuellement les obligations administratives de l'Association
- 8- créer un Groupe Kiady dans la localité où je suis ;
- 9- préparer ma relève ;
- 10- soutenir les Kiady lorsque je ne serais plus en activité.

Fanoloran-tena natao tamin'ny.....

Engagement prononcé le

Sonia
Signature

SES BRANCHES

LES LOUVETEAUX (TES) 6 – 11 ans)

En équipe de vie, filles et garçons sont groupés dans la Meute qui peuvent être mixtes, ils sont guidés par des cheftaines et chefs. Une Meutes est composé de 24 enfants répartis en quatre *Sizaines* de six

Ils découvrent la nature à travers des jeux, écoutent les histoires de la jungle et bien d'autres.
Chaque Meute choisit son entreprise qui peut être le raphia, la poterie... ou service social...
Chaque louveteau (te) prend l'engagement :
-de dire vrais;
-de faire toujours de son mieux.

LES ECLAIREURS, LES ECLAIREUSES 11 – 16 ans)

Les filles groupées d'une part avec leurs cheftaines et les garçons de l'autre avec leurs chefs.
Chaque Troupe est formée de 32 enfants répartis en quatre patrouilles de huit enfants.
Chaque Troupe a des activités communes à la Troupe (Entreprise de Troupe), des activités de patrouille (Entreprise de patrouille), des activités personnelles (livre de brevets).
Dans leurs réunions et camps, ils vivent la Loi de l'Eclaireur, vivent intensément des explorations, des grands jeux de piste, chantent, dansent, apprennent à découvrir la nature et à débrouiller seuls.

LES ROUTIERS (17 ans et plus)

Filles et garçons pratiquant la coéducation et visent à devenir:

- des femmes et des hommes d'honneur;
- des femmes et des hommes de caractères;
- des femmes et des hommes ayant le sens de responsabilité;
- des femmes et des hommes qui s'engagent dans la vie avec confiance;
- des femmes et des hommes qui luttent pour un monde plus humain.

Ils sont dirigés par des cheftaines et chefs. Chaque clan est formé par 20 jeunes, répartis en deux équipes de dix personnes.

Soutenu par des adultes spécialistes, ils réalisent de multiples projets: ateliers coutures, art culinaires, électricité, rencontre internationale, chantiers, échange culturel avec d'autres groupes.

KIADIN'I MADAGASIKARA

17, rue Stéfani lot VH 44 Amparibe

BP : 1415

ANTANANARIVO –101-

TARATASY FILATSAHANA BULLETIN D'ADHESION

Andiany ou Meute

na Antoko ou Troupe **ao**
na Fokonolona ou Clan

Izaho Moi

Ray aman-dreny na mpiantoka Parent ou tuteur

Raharaha

Profession
.....

Monina **ao Domicilié** à **Telefaonina** Téléphone

Dia manoratra ny zanak.....
Inscrit mon fils, ma fille (1)
.....

Teraka tamin'ny Né(e) le **tao à**.....

Ao amin' ny fikambanan'ny Kiadin'i Madagasikara ho mpikambana marina.

A l'Association Kiadin'i Madagasikara en tant que membre

Filazana mikasika ny zanak Renseignements sur mon fils, ma fille (1)

Vakisiny efa nataony *Vaccins effectués*

Ny zanak dia miangona ao amin'ny.....
Mon fils, ma fille est de la religion

Mianatra ao amin'ny..... **ao**.....
Etudie à l'école *à*

Kilasy *En classe de*

Azoko tsara ireo filazana mikasika ny Fikambanana sy ny fitsipika Kiady

J'approuve les conditions et règlement de l'Association Kiady

Handrotsaka ny latsakemboka ara-dalàna aho

Je verse la cotisation

An A **ny le**.....

Sonian'ny ray aman-dreny

Signature des parents

(1) Tsipihy izay tsy ilaina

Rayez les mentins inutiles

NY FITSIPIKA NY KIADIN' I MADAGASIKARA

Ny Fikambanan'ny Kiadin'i Madagasikara dia mikendry ny hanampy ny fahalavorarian'ny fivoaran' ny tanora : ara-panahy, ara-batana, ary ny fanampiasan'ny sainy sy ny tãany manaraka ny Fototra sy ny fomban'ny Skotisma.

Ny Fikambanan'ny Kiadin' i Madagasikara dia laika tahaka ny sekolim-bahoaka ary misokatra ho an'ny rehetra , tsy manavaka fihaviana na firazanana na finoana.

Ny Fikambanan'ny Kiadin' I Madagasikara dia tsy mandray baiko na avy amin'ny antoko inona na inona , tsy miankina amin'ny Fiangonana ary tsy manao fampielezan-kevitra ara-politika na ara-pivavahana.

Izay rehetra mpikambana dia mahatoky fa ahita fanajana sy firaisam-panahy amin'ny filohany sy ireo namany na inona na inona finoany sy heviny ara-politika.

Ny Fikambanan'ny Kiadin'i Madagasikara dia mampianatra ny Lalànan'ny Kiady, mampitombo ny fitiavan-tanindrazana. Ny fitadiavany firahalahiana amin'ny Tanora eran-izao tontolo izao dia fiezahany hanatsara ny fifandraisan'ny mponina eran-tany.

Ny Fikambanan'ny Kiadin'i Madagasikara dia hanomana ireo tanora ahatsapa ny fahasahiranana mikasika ny vahoaka ary mikatsaka izay hahamaivana izany kokoa.

Tsy sarahiny amin'izany fitiavan-tanindrazana izany ny fikatsahany hanafaka ny olombelona amin'ny fanandevozana rehetra.

Tsy misy fetra ny faharetany.
Ao Antananarivo no misy ny Foiben'ny

LES REGLEMENTS DES ECLAIREURS DE MADAGASCAR

L'Association des Eclaireurs de Madagascar a pour but de contribuer à la formation de la jeunesse, au triple points de vue, moral, physique et pratique , d'après les Principes et méthodes du Scoutisme.

L'Association des Eclaireurs de Madagascar , laïque comme l'Ecole publique, est ouverte à tous, sans distinction d'origine, de race ou de croyance.

L'Association des Eclaireurs de Madagascar ne relève d'aucun parti, ni d'aucune église et s'interdit toute propagande politique ou religieuse.

Chacun de ses membres est assuré de trouver au sein de l'association, auprès de ses chefs et ses camarades, respect et sympathie quelles que soient ses convictions politiques et religieuses.

L'Association des Eclaireurs de Madagascar enseigne la loi de l'Eclaireur, cultive l'amour de la Patrie et en pratiquant la fraternité entre la jeunesse de tous les pays , s'efforce de favoriser l'entente entre les peuples.

L'Association des Eclaireurs de Madagascar a pour objectif final de préparer des citoyens conscients des problèmes sociaux et soucieux de les résoudre.

Elle ne sépare pas ce devoir civisme de la lutte pour libérer l'homme de tout asservissement.

La durée de l'Association est illimitée.
Elle a son Siège à Antananarivo

IREO TENY BAIKO
Mandrakariva Vonona
Mahitsy hatrany

SES DEVICES
Toujours prêt
Tout droit

IREO SAMPANA AO AMINY

NY LOVITAO (6 – 11taona)

Ao amin'ny Andiany no miaraka ny ankizy vavikely sy lahikely. Mety ho miaraka ary mety misaraka koa.

Misy mpiandraikitra vavy sy lahy no mitondra ny Andiany.

Misy ankizy 24 ao amin'ny Andiany izay mitsinjara ho Enina efatra izay ahitana olona enina

- Milalao ireo lovitao ao amin'ny Andiany, mihira, mandihy, mihaino ny tantaran'ny bokin'ny ala ary ny tantara hafa koa

- Samy mifidy lahasa manokana ny Andiany: rofia, tanimanga na lahasa iray hanampiana ny manodidina.

Ny lovitao dia manome toky fa: hilaza ny marina mandrakariva; hanao izay azony atao mandrakariva.

NY KIADY ZAZALAHY SY ZAZAVAVY (11– 16 taona)

Ao amin'ny Antoko dia mitokana ny zazavavy miaraka amin'ny mpiandraikitra zazavavy ary ny zazalahy

miaraka amin'ny mpiandraikitra zazalahy.

Misy ankizy 32 ao amin'ny Antoko izay mitsinjara ho sokajy efatra izay ahitana olona valo.

- Manana ny lahasany ny Antoko:

. lahasa manokana ho an'ny Antoko;

. lahasa manokana ho an'ny Sokajy;

. lahasa ataon'ny Kiady tsirairay (ao amin'ny bokin'ny talenta)

Mandritra ny fivoriana, ny lasy, dia miaina ny lalànan'ny Kiady izy ireo, milalao koa, mihira, mandihy, mianatra mikatsaka ireo zava-mahazendana ao amin'ny zava-boahary ary mianatra mahavita tena.

NY MPIANDALANA (17 taona no miakatra)

Miaraka ny lahy sy ny vavy ao amin'ny 'FOKONOLONA' izay manana mpiandraikitra vavy sy lahy.

20 no isan'ny tanora ao amin'ny Fokonolona izay mitsinjara ho Fileovanaroa misy olona 10 avy.

Ny Mpiandalana dia mikendry mba ho:

- vehivavy sy lehilahy mendri-kaja;

- vehivavy sy lehilahy mato-tsaina;

- vehivavy sy lehilahy mahatsiaro adidy;

- vehivavy sy lehilahy miditra am-pitokiana ao amin'ny fiainana;

- vehivavy sy lehilahy hiady mba ho an'ny fiainana tena mendrika ny olombelona

Eo ambany fiahian'ny olon-dehibe dia manatanteraka tetik'asa maro ny Mpiandalana: zaitra, fomba fandrahoana sakafo, elektrisite, fihaonana iraisam-pirenena, sahan'asa isan-karazany, fifanakalozana traikefa ara-javakanto miaraka amin'ny vondron'olona hafa,...

DIKAN-TENY KIADY

Assemblée générale	Fivoriambe		
Comité Directeur	Komity Lehibe		
Commissaire general	Filoha Iombonana		
Equipe nationale	Foibe		
Région	Faritra		
Faritra	District		
Groupe	Fivondronana		
Branche	Sampana		
Routier	Mpiandalana (sampana mena)		
Eclaireur (éclaireuse)	Kiady zazalahy na zazavavy (sampana maitso)		
Louveteau (louvette)	Lovitao (sampana mavo)	Clan	Fokonolona (sampana mena)
Troupe	Antoko (sampana maitso)		
Meute	Andiany (sampana mavo)		
Couleur	Loko (sampana mavo tanora)		
Equipe	Fileovana (sampana mena)		
Patrouille	Sokajy (sampana maitso)		
Sizaine	Enina (sampana mavo)		
Livre de brevets	Bokin’ny talenta		
Noeud	Vona...		
Feu de camp	Afon-dasy		

FE –TAONAN’NY ANKIZY SY NY TANORA BEAZINA

Sampana Lovitao : 6 – 11 taona
Sampana Kiady : 12 – 16 taona
Sampana MPIandalana: 17 taona no miakatra